MINISTERE DE LA SECURITE

.==========.

SECRETARIAT GENERAL

.==========.

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES SECTORIELLES

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2025 DES INFRACTIONS IMPLIQUANT LES MINEUR(E)S ET LES FEMMES PENDANT LA PHASE DE L'ENQUETE POLICIERE

Edition septembre 2026

MINISTERE DE LA SECURITE

.==========.

SECRETARIAT GENERAL

.==========.

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES SECTORIELLES

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2025 DES INFRACTIONS IMPLIQUANT LES MINEUR(E)S ET LES FEMMES PENDANT LA PHASE DE L'ENQUETE POLICIERE
DE L'ENQUETE POLICIERE

Réalisé et publié avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

unicef
pour chaque enfant

Edition septembre 2026

AVANT-PROPOS



Commissaire Divisionnaire de Police MAHAMADOU SANA
Ministre de la Sécurité

Le Ministère de la Sécurité (MSECU) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de sécurité. Dans l'exécution de cette mission, une attention particulière est accordée aux personnes vulnérables notamment les mineur(e)s et les femmes. En effet, cette frange de la population, du fait de sa spécificité, est la cible privilégiée de certains types de violence (physique, sexuelle, morale ou psychologique, etc.).

Au regard des efforts déployés par le gouvernement pour garantir la protection de cette frange de la population dans un contexte sécuritaire particulier, il s'avère donc nécessaire de disposer de données chiffrées spécifiques et illustratives actualisées pour faciliter la prise de décisions adéquates.

C'est dans ce sens que le Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF) a renouvelé son accompagnement au ministère de la Sécurité dans l'élaboration du tableau de bord statistique 2025 des infractions impliquant les mineur(e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière.

Ce tableau de bord, outil de redevabilité, s'inscrit dans le processus de capitalisation et de diffusion des données statistiques de la Sécurité. Il se veut un guide analytique des principaux indicateurs de l'annuaire statistique des infractions impliquant les mineur(e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière au titre de l'année 2025.

Le présent tableau de bord statistique combine la narration et la représentation visuelle des données sur :

- les infractions dont les mineur(e)s et les femmes sont victimes ou mis en cause ;
- les instructions de justice relatives aux affaires les concernant ;
- les actions de prévention entreprises en leur faveur recueillies auprès des services de la Police nationale (PN) et de la Gendarmerie nationale (GN).

En dépit de multiples efforts consentis par les acteurs pour disposer d'un document de qualité, des imperfections pourraient y subsister. De ce fait, mon département à travers mes services techniques reste ouvert à toutes observations, suggestions et critiques constructives dans le but d'améliorer les éditions à venir.

Aussi voudrais-je adresser mes vives félicitations à l'ensemble des acteurs qui œuvrent à la protection des mineur(e)s et des femmes au Burkina Faso, surtout à ceux qui ont rendu possible l'élaboration du présent document.

J'exhorte tous les utilisateurs de ce document à une exploitation judicieuse en vue du renforcement de la promotion et de la protection des droits des enfants et des femmes au Burkina Faso.

Pour terminer, je remercie l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) pour son appui technique et je réitère toute ma gratitude à l'UNICEF pour son soutien constant depuis des années aux actions de mon département.

Le Ministre

BURKINA FASO
Le Ministre
Ministère de la Sécurité

Mahamadou SANA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

RESUME

Le présent tableau de bord analyse les données des activités de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale relatives aux mineur(e)s et aux femmes. Il est décliné en activités de police administrative et de police judiciaire.

En 2025, la Police et la Gendarmerie ont mené 11 235 activités de police administrative entrant dans le cadre de la protection des mineurs et des femmes. Ce nombre a haussé de 11,59 % en 2025 par rapport à 2024. Les déclarations de sorties d'enfants reçues avec 20,1 % représentent la part la plus élevée des activités de police administrative.

En 2025, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont reçu 3 094 instructions de justice dont 93,1 % sont des instructions du parquet.

Le nombre d'instructions de justice reçues par la Police nationale et la Gendarmerie nationale a augmenté de 0,9% entre 2024 et 2025. La région du Nakambé enregistre le plus grand nombre d'instructions de justice en 2025 avec 19,4 % des instructions reçues.

En 2025, les crimes et délits impliquant les mineur(e)s et les femmes (auteurs) pendant la phase de l'enquête policière se chiffrent à 10 216 cas, soit une baisse de 29,0 % par rapport à 2024. Les présumés auteur(e)s sont au nombre de 9 855 dont 48,2 % de garçons, 7,7 % de filles et 44,1 % de femmes. Parmi les auteurs mineurs, les garçons représentent 86,1 %.

Les crimes et délits contre les biens sont les plus élevés et représentent 49 % des cas. Ils sont suivis respectivement des crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication 25%, des crimes et délits contre les personnes 19 %, des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs 5 %. Les autres catégories représentent 2 % des cas enregistrés en 2025.

Le nombre de cas de crimes et délits pour 100 000 habitants dont les mineur(e)s et les femmes sont auteur(e)s varie selon les régions. Les régions du Kadiogo et du Djôrô et de Tannounyan enregistrent des ratios supérieurs à la valeur nationale (42,4 cas pour 100 000 habitants).

Au cours de l'année 2025, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 5 106 cas de violences occasionnant 5 841 victimes. Ces cas de violences se répartissent comme suit : 55,0 % d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie, 32,8 % de violences morales et psychologiques et 12,2 % de violences sexuelles. Les cas de violences dans leur ensemble ont connu une baisse de 21,8 % par rapport à 2024.

Les victimes d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie représentent 51,01 % de l'ensemble des victimes. Au niveau des régions, le Kadiogo qui enregistre le plus grand nombre de victimes de violences (19,4 %) connait une prédominance de victimes de violence morales et psychologiques avec 36,3 %. La Région du Goulmou vient en tête des proportions de victimes résultant des cas d'atteinte à l'intégrité Physiques et à la vie de personnes (14,8%). Le Guiriko connait la plus forte proportion de victimes de violences sexuelles (13,2%). Le Liptako enregistre les plus faibles proportions des victimes de l'ensemble des violences (8,3 %).

Les cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie les plus récurrents en 2024 sont les coups et blessures volontaires (36,8 %), les enlèvements (27,9 %), les menaces (11,0 %) et les violences et voies de fait (9,7 %), soit 85,4 % de l'ensemble.

Parmi les cas de violences morales et psychologiques, les proportions les plus importantes sont : la traite de personnes à des fins de travail vient en tête (339cas) suivi des injures et menaces verbales de mort (129 cas) et les enlèvements (116 cas).

Les cas de violences sexuelles les plus fréquents en 2024 sont les viols avec 277 cas et les mariages forcés (191 cas).

Sources statistiques : *annuaire statistique 2025 des infractions impliquant les mineur(e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière.*
Projections démographiques 2020-2035 de l'INSD.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS i
RESUME ii
SOMMAIRE ii
SIGLES ET ABREVIATIONS iv
LISTE DES GRAPHIQUES v
LISTE DES TABLEAUX viii
PRINCIPAUX INDICATEURS 1
I. POLICE ADMINISTRATIVE 1
II. POLICE JUDICIAIRE 5
II.1 activités de police judiciaire par Soit-transmis 6
II.2 Crimes et délits 8
II.2.1 Auteurs 8
II.2.2 Victimes 26
LISTE DE PARTICIPANTS xviii

SIGLES ET ABREVIATIONS

BCLCC	Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité
BRPE	Brigade régionale de protection de l'enfance
BSIAT	Brigade spéciale des investigations anti-terroristes et de lutte contre la criminalité organisée
CAT	Chargé d'appui technique
CBV	Coups et blessures volontaires
Cie	Compagnie
DCPP	Direction de la coordination des projets, programmes et du partenariat
DGF	Direction de la gestion des finances
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGPN	Direction générale de la police nationale
DGTI	Direction générale des transmissions et de l'informatique
DPPSE	Direction de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation
DRPN	Direction régionale de la police nationale
DSSE	Direction des statistiques sectorielles et de l'évaluation
EMGN	Etat-major de la gendarmerie nationale
G	Garçon
GN	Gendarmerie nationale
Grie	Gendarmerie
F	Fille
Fa	Femme
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
MSECU	Ministère de la Sécurité
PN	Police nationale
UNICEF	Fonds des nations unies pour l'enfance

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution des activités de police administrative 3
Graphique 2 : Sortie et retour d'enfants de 2020 à 2025 3
Graphique 3 : Proportion des sortis d'enfants par sexe et par région en 2025 3
Graphique 4 : nombre des sorties et des retours d'enfants par région en 2025....3
Graphique 5 : Evolution du nombre de femmes en difficulté reçues 4
Graphique 6 : Proportion des femmes en difficulté reçues par région en 2025. 4
Graphique 7 : Evolution des activités de police judiciaire par 7
Graphique 8 : Part des activités de police judiciaire par....7
Graphique 9 : Proportion (%) des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues par région en 2025 7
Graphique 10 : Taux d'exécution des activités de police....7
Graphique 11 : Evolution des instructions du parquet reçues et exécutées 7
Graphique 12 : Instructions du parquet reçues et exécutées par région en 2025 7
Graphique 13 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits de 2020 à 2025 9
Graphique 14 : Répartition des crimes et délits en 2025....9
Graphique 15 : Proportion des infractions par région en 2025 9
Graphique 16 : Ratio d'infractions pour 100 000 habitants par région en 2025....9
Graphique 17 : Evolution des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs de 2020 à 2025 11
Graphique 18 : Répartition (%) des infractions en 2025....11
Graphique 19 : Répartition du nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région en 2025 11
Graphique 20 : Ratio de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000 habitants par région en 2025 11
Graphique 21 : Evolution des cas de crimes et délits contre les biens et de leurs auteurs de 2020 à 2025....13
Graphique 22 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits contre les biens en 2025 13
Graphique 23 : Répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région en 2025 13
Graphique 24 : Répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région pour 100 000 habitants en 2025 13
Graphique 25 : Evolution des cas de crimes et délits contre les personnes et de leurs auteurs de 2020 à 2025....15
Graphique 26 : Proportion des infractions de crimes et délits contre les personnes en 2025 15
Graphique 27 : Répartition des cas par région en 2025....15
Graphique 28 : Ratio des crimes et délits contre les personnes par région pour 100 000 habitants en 2025 15
Graphique 29 : Evolution des cas de crimes et délits contre la sécurité publique et de leurs auteurs de 2020 à 2025 17
Graphique 30 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits contre la sécurité publique en 2025....17
Graphique 31 : Répartition des cas par région en 2025....17
Graphique 32 : Ratio des crimes et délits contre la sécurité publique par région pour 100 000 habitants en 2025 17
Graphique 33 : Evolution du nombre de cas et du nombre d'auteurs de corruption et infractions assimilées de 2020 à 2025....19
Graphique 34 : Répartition (%) de cas de corruption et infractions assimilées en 2025....19
Graphique 35 : Répartition des cas de corruption et infractions assimilées par région en 2025 19
Graphique 36 : Ratio des cas de corruption et infractions assimilées par région pour 100 000 habitants en 2025 19
Graphique 37 : Evolution des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux de 2020 à 2025 21

Graphique 38 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux en 2025 21
Graphique 39 : Répartition des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région en 2025 21
Graphique 40 : Ratio des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région pour 100 000 habitants en 2025 .21
Graphique 41 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues de 2020 à 2025 23
Graphique 42 : Répartition (%) des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues en 2025 23
Graphique 43 : Répartition des cas par région en 2025 23
Graphique 44 : Ratio des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par région pour 100 000 habitants en 2025 23
Graphique 41 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication de 2020 à 2025 25
Graphique 42 : Répartition (%) des cas de crimes et en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication en 2025 25
Graphique 43 : Répartition des cas par région en 2025 25
Graphique 44 : Ratio des cas de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication pour 100 000 habitants en 2025 25
Graphique 45 : Evolution du nombre de cas de violences sur la période 2020-2025 27
Graphique 46 : Répartition (en %) par type de violences en 2025 27
Graphique 47 : Evolution des types de violences sur la période 2020-2025 27
Graphique 48 : Proportion (en %) des victimes par région en 2025 27
Graphique 49 : Ratio des victimes pour 100 000 habitants par région en 2025 29
Graphique 50 : Ratio des femmes victimes pour 100 000 femmes par région en 2025 29
Graphique 51 : Evolution de la proportion des victimes burkinabè de 2020 à 2025 29
Graphique 52 : Proportion des victimes par région selon la nationalité en 2025 29
Graphique 53 : Répartition (en %) des victimes en femme, fille et garçon en 2025 29
Graphique 54 : Evolution comparée du nombre des victimes et celui des auteurs de 2020 à 2025 29
Graphique 55 : Evolution du nombre des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie de 2020 à 2025 31
Graphique 56 : Evolution des cas les plus fréquents d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie de 2020 à 2025 31
Graphique 57 : Ratio des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants par région en 2025 31
Graphique 58 : Part (en %) des infractions fréquentes d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour chaque région en 2025 31
Graphique 59 : Evolution des violences morales et psychologiques de 2020 à 2025 33
Graphique 60 : Evolution des infractions les plus fréquentes de violences morales et psychologiques de 2020 à 2025 33
Graphique 61 : Part (en %) des infractions fréquentes de violences morales et psychologiques pour chaque région en 2025 33
Graphique 62 : Ratio des infractions de violences morales et psychologiques par région pour 100 000 habitants en 2025 33
Graphique 63 : Evolution des cas de violences sexuelles de 2020 à 2025 35
Graphique 64 : Evolution des cas les plus fréquents de violences sexuelles de 2020 à 2025 35
Graphique 65 : Proportion des infractions les plus fréquentes en 2025 35
Graphique 66 : Ratio des infractions de violences sexuelles pour 100 000 habitants par région en 2025 35
Graphique 67 : Evolution des proportions des victimes par catégorie de 2020 à 2025 37
Graphique 68 : Proportion des victimes des atteintes à l'intégrité physique et à la vie par région en 2025 37

Graphique 69 : Proportion des victimes des violences morales et psychologiques par région en 2025 37
Graphique 70 : Proportion des victimes des violences sexuelles par région en 2025 37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des principaux indicateurs 1
Tableau 2 : Récapitulatif des activités de police administrative 2
Tableau 3 : Sortie et retour d'enfants par région en 2025 3
Tableau 4: Récapitulatif des activités de police judiciaire par Soit-transmis au cours de l'année 2024 6
Tableau 5: Récapitulatif des crimes et délits constatés au cours de l'année 2025 9
Tableau 6: Nombre de crimes et délits par région en 2025 9
Tableau 7: Récapitulatif des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs en 2025 10
Tableau 8: Nombre de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région en 2025 ... 11
Tableau 9: Récapitulatif des crimes et délits contre les biens en 2025 13
Tableau 10: Nombre de crimes et délits contre les biens par région en 2025 13
Tableau 11 : Récapitulatif des crimes et délits contre les personnes 14
Tableau 12 : Nombre de crimes et délits contre les personnes par région en 2025 15
Tableau 13 : Récapitulatif des crimes et délits contre la sécurité publique 17
Tableau 14 : Nombre de crimes et délits contre la sécurité publique par région en 2025 17
Tableau 15: Récapitulatif des cas de corruption et infractions assimilées 18
Tableau 16: nombre de cas de corruption et infractions assimilées par région en 2025 19
Tableau 17 : Récapitulatif des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux 20
Tableau 18 : Nombre de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région en 2025 21
Tableau 19 :Récapitulatif des crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues 23
Tableau 20 : Nombre de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par région en 2025 23
Tableau 19 : Récapitulatif des crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication 25
Tableau 20 : Nombre de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication par région en 2025 25
Tableau 21: Récapitulatif des violences enregistrées en 2025 27
Tableau 22 : Récapitulatif des atteintes à l'intégrité physique et à la vie en 2024 30
Tableau 23: Récapitulatif des violences morales et psychologiques en 2025 32
Tableau 24 : Résumé des violences sexuelles 34

PRINCIPAUX INDICATEURS

Tableau 1 : Liste des principaux indicateurs

Désignation	Unité	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Proportion des sorties d'enfants[1]	% des filles	-	-	-66	312	-6	17,41
	% des garçons	-	-	-48	241	5	38,75
Proportion des retours d'enfants[2]	% des filles	-	-	-77	500	14	28,14
	% des garçons	-	-	-73	465	33	17,43
Taux d'exécution des instructions de justice (%)	%	96	98	98	95	98	93
Nombre d'infractions pour 100 000 habitants	Nombre	30	39	41	71	62	42
Ratio de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000 habitants	Nombre	3	3	2	2	2	2
Ratio de cas de crimes et délits contre les biens pour 100 000 habitants	Nombre	11	22	25	41	39	20
Ratio de cas de crimes et délits contre les personnes pour 100 000 habitants	Nombre	13	12	12	12	11,49	8,9
Ratio des victimes de violences pour 100 000 habitants	Nombre	9	19	29	33	32	10

[1] Le calcul de la variation est fait sur la base des données de l'année n et les données de l'année n-1.
[2] Le calcul de la variation est fait sur la base des données de l'année n et les données de l'année n-1.

I. POLICE ADMINISTRATIVE

Points saillants :

- hausse des activités de police administrative de 11,59% en 2025 par rapport à 2024;
- pourcentage plus élevé des déclarations de sorties d'enfants reçues (20,1%) par rapport aux autres activités de police administrative en 2025.

Commentaires

En 2025, la Police et la Gendarmerie ont mené 11 235 activités de police administrative entrant dans le cadre de la protection des mineurs et des femmes. Ce nombre a augmenté de 11,59 % en 2025 par rapport à 2024. Les déclarations de sorties d'enfants reçues (20,1 %) représentent la part la plus élevée des activités de police administrative.

Les déclarations de sortie d'enfants augmentent entre 2024 et 2025 passant de 2 114 à 2 692. Idem pour les retours d'enfants qui passent de 1 571 en 2024 à 1 972 en 2025.

Selon la proportion des déclarations de sorties d'enfants reçus par région, le Bankui enregistre la plus grande proportion de filles déclarées sorties, avec 16,6 % tandis que la région de Nando avec 17,1 % enregistre la proportion la plus élevés de garçons déclarés sortis. La région du Liptako se distingue avec les plus faibles proportions de filles et de garçons déclarés sortis en 2025.

Suivant les nombres des sorties et les retours d'enfants par région, on enregistre plus de sorties et de retours dans la région de Bankui.

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 233 cas de femmes en difficulté reçues en 2025. Ce chiffre est inférieur aux 1 009 et 308 cas enregistrés respectivement en 2020 et 2024.

Le nombre de femmes en difficulté a augmenté entre 2022 et 2023 avant de connaitre une baisse entre 2023 et 2025.

Suivant la proportion des femmes en difficulté par région, le Kadiogo se distingue avec la valeur la plus élevée (33,1 %) tandis que le Yaadga avec 2,0 % enregistre la plus faible proportion.

Notes méthodologiques

***Proportion des garçons sortis** : Rapport entre le nombre de garçons sortis et le nombre total de sorties d'enfants.*

***Taux de retour d'enfants selon le sexe** : rapport entre le nombre d'enfants sortis selon le sexe et le nombre d'enfants retrouvés selon le sexe.*

***Taux moyen de progression annuelle** : [(rapport de la valeur finale sur valeur initiale) élevé à la puissance 1 sur nombre d'année)] moins 1 multiplié par 100.*

Tableau 2 : Récapitulatif des activités de police administrative

Nombre d'activités en 2025	% Déclarations de sorties d'enfants reçues[3]	% Sorties pour contrôles	Variation (%) de 2025 par rapport à :	
			2024	2020
11 235	20,1	17,6	11,59	-48,8

Tableau 3 : Sortie et retour d'enfants par région en 2025

National	Bankui	Nando	Kadiogo	Djôrô	Guiriko	Oubri	Koulsé	Goulmou	Yaadga	Tannounyan	Nakambé	Nazinon	Liptako
Sorties													
2 692	392	356	345	278	271	238	173	167	162	129	108	66	7
Retours													
1 972	410	398	253	119	271	134	58	60	85	90	42	46	6

Graphique 1 : Evolution des activités de police administrative

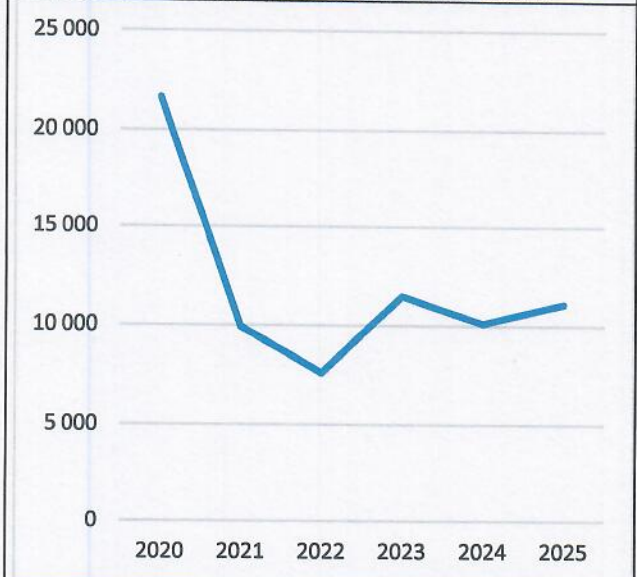

Graphique 2 : Sortie[4] et retour[5] d'enfants de 2020 à 2025

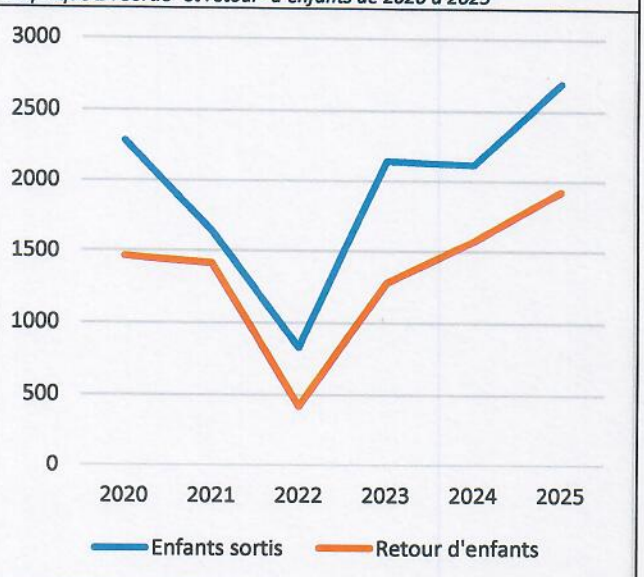

Graphique 3 : Proportion des sortis d'enfants par sexe et par région en 2025

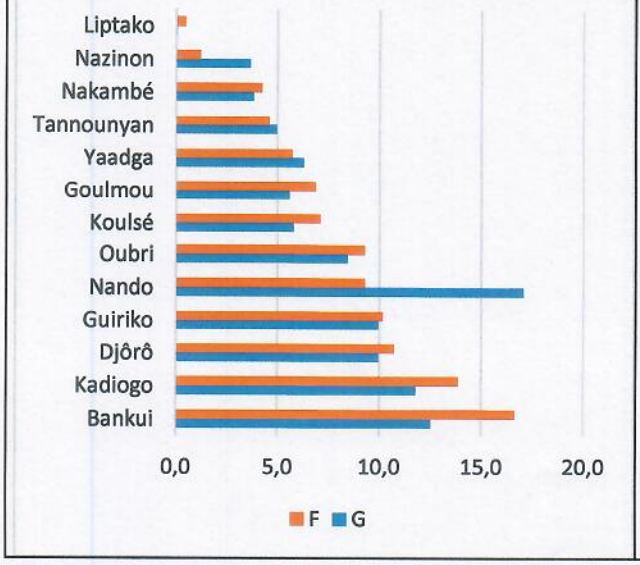

Graphique 4 : nombre des sorties et des retours d'enfants par région en 2025

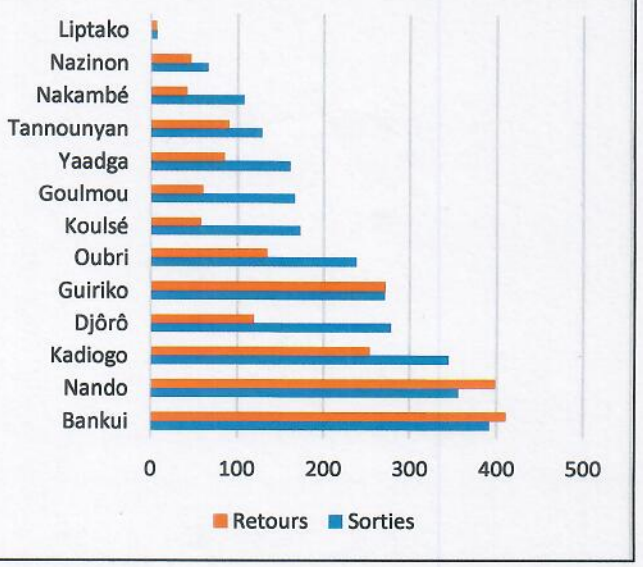

[3] Les déclarations de sorties d'enfants reçus regroupent les déclarations d'enfants sortis reçus et les déclarations d'enfants en fugue reçus.

[4] Les sorties d'enfants regroupent les déclarations d'enfants sortis reçus et les déclarations d'enfants en fugue reçus.

[5] Les enfants retrouvés regroupent les enfants sortis reçus, les enfants en fugue reçus et les enfants égarés retrouvés.

Graphique 5 : Evolution du nombre de femmes en difficulté reçues

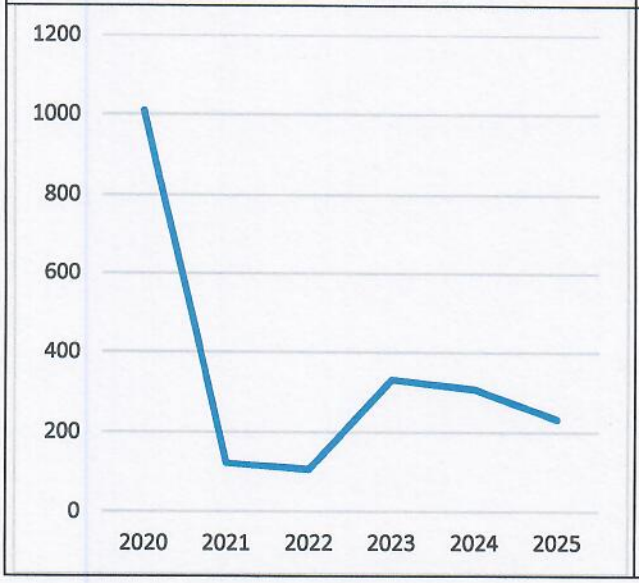

Graphique 6 : Proportion des femmes en difficulté reçues par région en 2025.

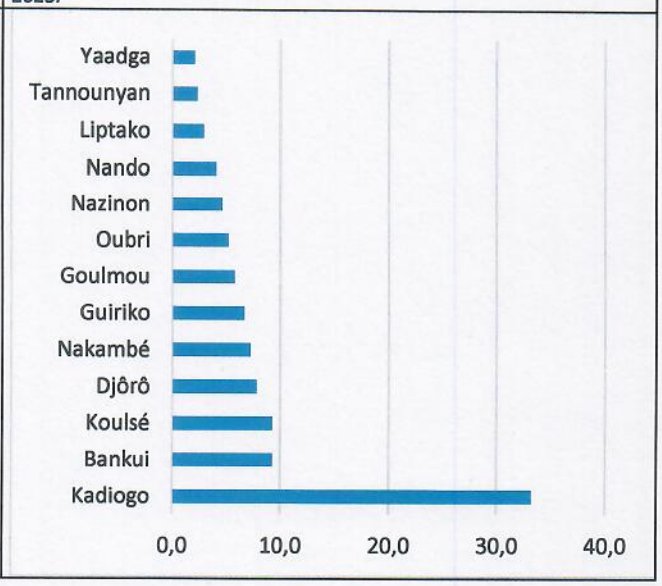

II. POLICE JUDICIAIRE

II.1 Activités de police judiciaire par Soit-transmis

Points saillants

- hausse des activités de police judiciaire par soit-transmis reçues par rapport à 2024 ;
- 93,1% d'instructions du parquet sur l'ensemble des activités de police judiciaire par soit-transmis ;
- 91,9% de taux d'exécution des activités de police judiciaire par soit-transmis reçues.

Commentaires

En 2025, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont reçu 3 094 activités de police judiciaire par soit-transmis dont 93,1 % sont des instructions du parquet.

Le nombre des activités de police judiciaire par soit-transmis reçues par la Police nationale et la Gendarmerie nationale augmente de 0,9 % par rapport à 2024.

La région du Nakambé enregistre le plus grand nombre des activités de police judiciaire par Soit-transmis en 2025 avec 19,4% des instructions reçues. Elle est suivie par les régions du Kadiogo, du Djôrô et du Nando qui enregistrent respectivement 18,6 %, 13,1 % et 10,1 % des instructions. La région du Liptako enregistre la plus faible proportion avec 0,3 % des instructions reçues.

Pour ce qui est des activités de police judiciaire par Soit-transmis, le taux moyen d'exécution est de 91,9 % en 2025. Dix (10) régions sont au-dessus de la moyenne dont sept (07) enregistrent un taux d'exécution de 100 %. Les régions du Djôrô, du Nando et du Goulmou enregistrent des taux inférieurs à la moyenne nationale.

Les instructions de parquet reçues et exécutées baissent entre 2020 et 2021 avant de connaitre une hausse entre 2021 et 2023. Entre 2023 et 2025, les instructions de parquet reçues et exécutées baissent à nouveau.

Suivant les nombres des instructions de parquet reçues et exécutées par région, le Nakambé enregistre les nombres les plus élevés tandis que le Liptako se distingue avec les plus faibles nombres.

Notes méthodologiques

Part des activités de police judiciaire par Soit-transmis *: rapport entre le nombre de chaque type d'activités de police judiciaire par Soit-transmis et le nombre total des activités de police judiciaire par Soit-transmis enregistrées.*

Taux d'exécution des activités de police judiciaire par Soit-transmis *: rapport entre le nombre d'instructions de justice reçues et le nombre d'instructions de justice exécutées.*

Proportion des activités de police judiciaire par Soit-transmis par région : *rapport entre le nombre d'instructions de justice par région et le nombre total d'instructions de justice.*

Tableau 4: Récapitulatif des activités de police judiciaire par Soit-transmis au cours de l'année 2024

Nombre d'activités de police judiciaire par Soit-transmis reçus en 2025	% instructions du parquet reçues	Taux d'exécution des activités de police judiciaire par Soit-transmis (%)	Variation (%) des actes reçus en 2025 par rapport à :	
			2024	2020
3 094	93,1	91,9	0,9	-13,1

Graphique 7 : Evolution des activités de police judiciaire par Soit-transmis

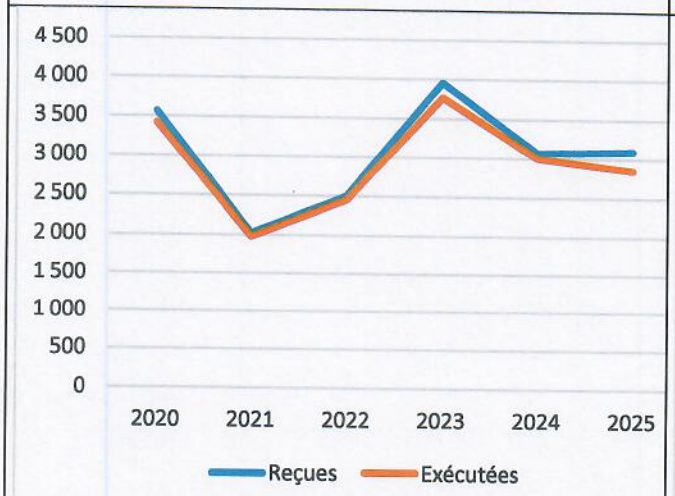

Graphique 8 : Part des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues en 2025

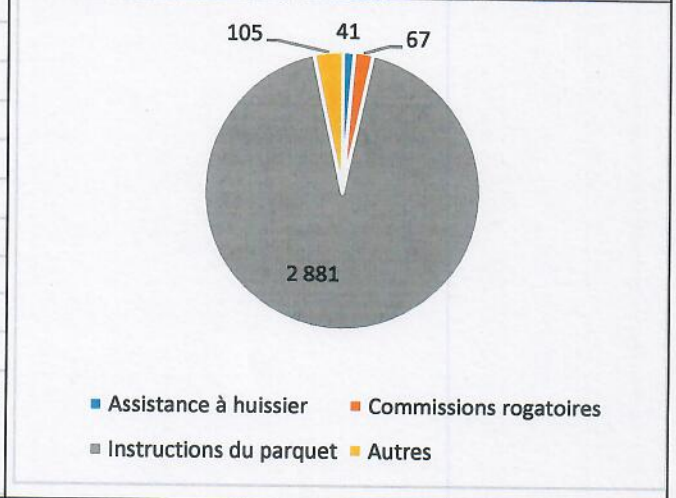

Graphique 9 : Proportion (%) des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues par région en 2025

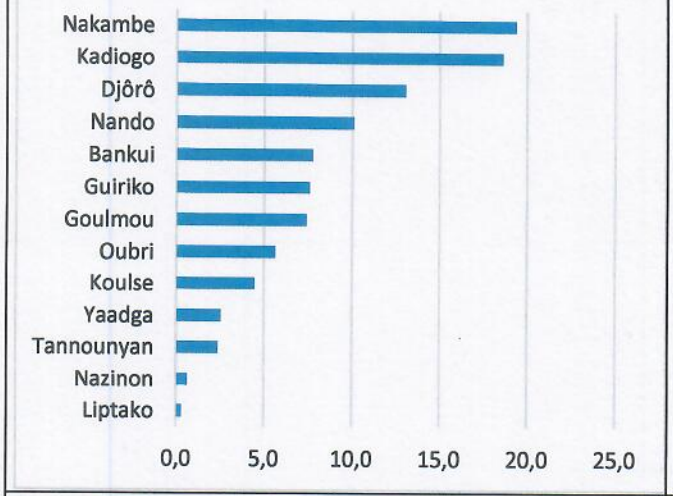

Graphique 10 : Taux d'exécution des activités de police judiciaire par Soit-transmis par région en 2025

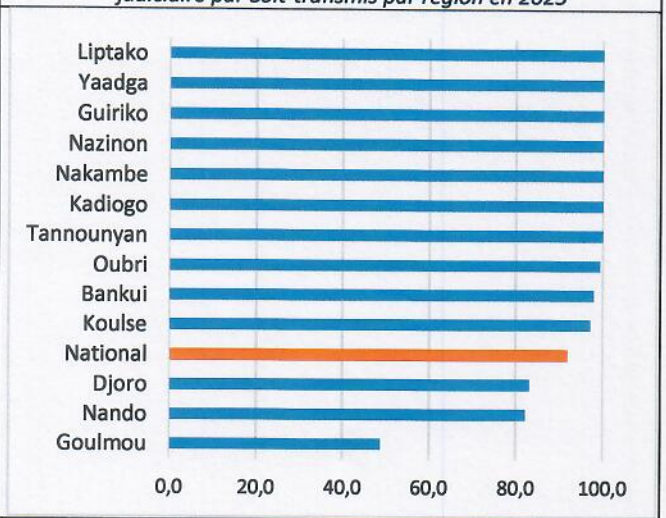

Graphique 11 : Evolution des instructions du parquet reçues et exécutées

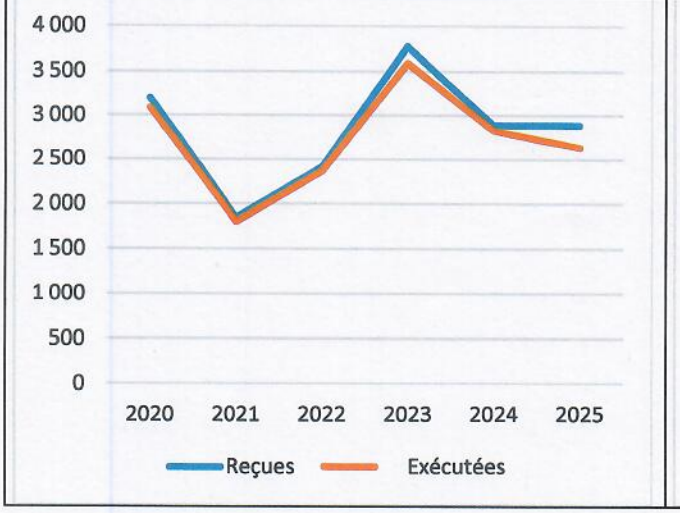

Graphique 12 : Instructions du parquet reçues et exécutées par région en 2025

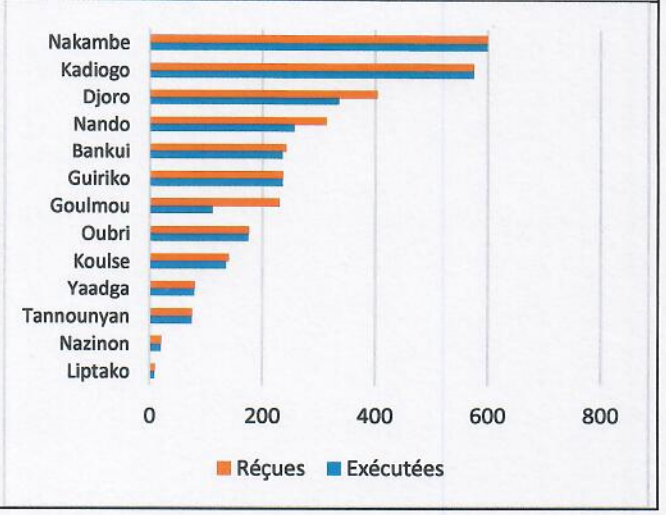

II.2 Crimes et délits

II.2.1 Auteurs[6]

Points saillants :

- Baisse de 29,0 % des crimes et délits en 2025 par rapport à 2024 ;
- 48,9 % d'infractions de crimes et délits contre les biens ;
- 86,1 % de garçons parmi les auteurs mineurs.

Commentaires

En 2025, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 10 216 cas de crimes et délits impliquant les mineur(e)s et les femmes (auteurs) pendant la phase de l'enquête policière, soit une baisse de 29,0 % par rapport à 2024.

Les présumés auteur(e)s sont au nombre de 9 855 dont 48,2 % de garçons, 7,7 % de filles et 44,1 % de femmes. Parmi les auteurs mineurs, les garçons représentent 86,1 %.

Les crimes et délits contre les biens sont les plus élevés et représentent 48,9 % des cas. Ils sont suivis par les crimes et délits en matière informatique et au moyen de technologie (25,0 %). Par ailleurs, les autres catégories de crimes représentent 2,03 %.

Les régions du Kadiogo et du Djôrô présentent les nombres les plus élevés de crimes et délits avec respectivement 6 645 et 812 crimes et délits. Ces nombres diminuent dans les autres régions pour atteindre 83 et 47 respectivement dans les régions des Koulsé et du Liptako.

Le nombre de cas de crimes et délits pour 100 000 habitants dont les mineur(e)s et les femmes sont auteur(e)s varie selon les régions. Les régions du Kadiogo, du Djôrô et des Tannounyan enregistrent des ratios supérieurs à la valeur d'ensemble (42 cas pour 100 000 habitants). Cependant, les autres régions présentent des chiffres compris entre 25 et 4 en dessous de la valeur nationale.

[6] Dans le présent document, le terme « auteurs » renvoie à « présumé auteur » comme le préconise le code de procédure pénale.

Tableau 5: Récapitulatif des crimes et délits constatés au cours de l'année 2025

Nombre en 2025		% crimes et délits contre les biens	Variation (%) de 2025 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
10 216	9855	48,9	-29,0	58,0	95,3	4,7	48,2	7,7	44,1	86,1	13,9

Tableau 6: Nombre de crimes et délits par région en 2025

Kadiogo	Djôrô	Nakambe	Tannounyan	Goulmou	Bankui	Yaadga	Guiriko	Oubri	Nando	Nazinon	Koulsé	Liptako
6645	812	479	456	386	300	274	230	206	190	108	83	47

Graphique 13 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits de 2020 à 2025

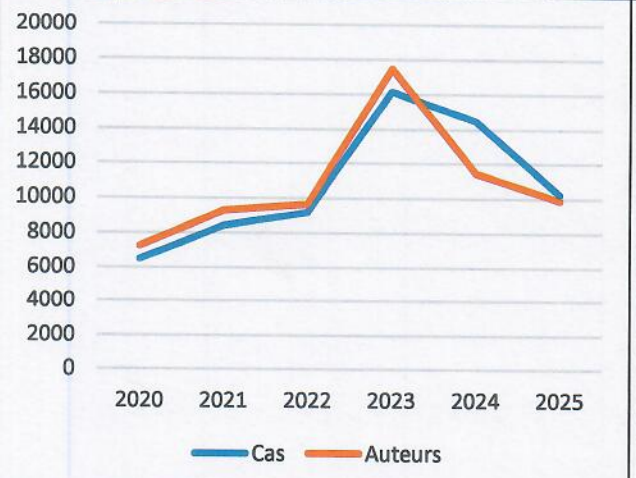

Graphique 14 : Répartition des crimes et délits en 2025

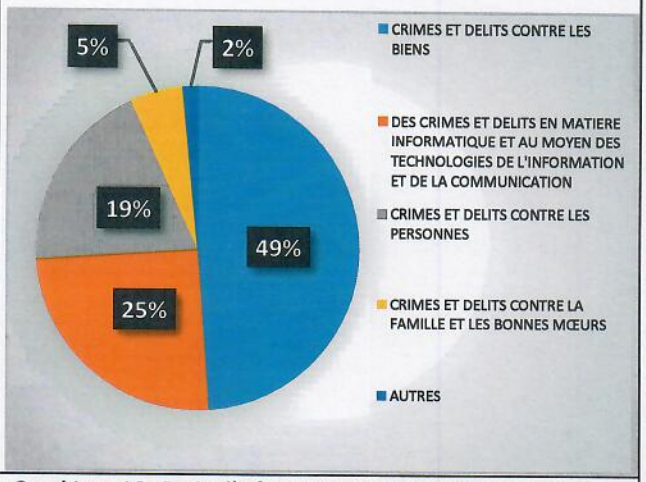

Graphique 15 : Proportion des infractions par région en 2025

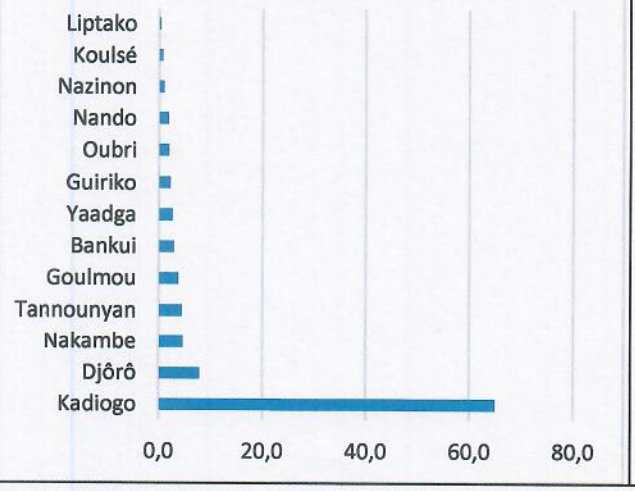

Graphique 16 : Ratio d'infractions pour 100 000 habitants par région en 2025

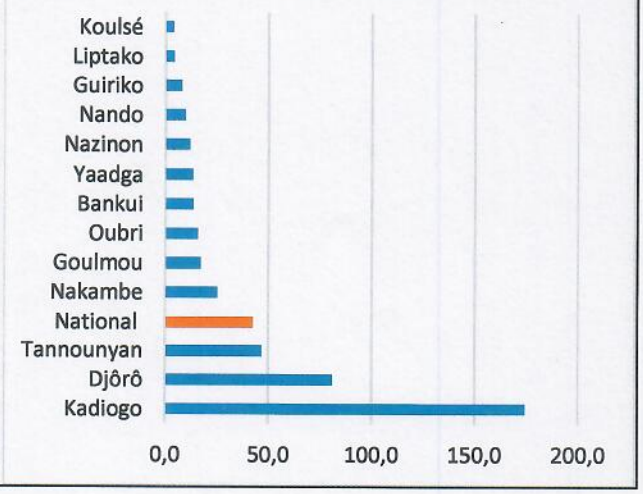

Notes méthodologiques

Répartition (%) des crimes et délits *: rapport entre le nombre de crimes et délits par type et le nombre total de crimes et délits.*

Répartition (%) des infractions par région *: rapport entre le nombre de crimes et délits par région et le nombre total de crimes et délits.*

Nombre d'infractions pour 100 000 habitants *: produit par 100 000 du rapport entre le nombre de crimes et délits par région sur la population de la région.*

II.2.1.1 Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs

Points saillants :

- baisse de 24,8 % des cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par rapport à 2024 ;
- non-représentation de mineurs, proportion la plus élevée (24,1 %).

Commentaires

En 2025 les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 539 cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs. Ces cas concernent 526 auteurs(e)s dont 30,2 % de garçons, 17,9 % de filles et 51,9 % de femmes. Sur la population des mineurs, les garçons représentent 62,8 % contre 37,2 % de filles. Les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs ont connu une baisse de 24,8 % par rapport à 2024.

Des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs, la non-représentation de mineurs vient en tête avec 24,1 %. Elle est suivie par les infractions d'enlèvements de mineurs et la maltraitance d'enfant avec respectivement 22,8 % et 11,9 % des cas.

Suivant la répartition par région du nombre de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs, la région du Kadiogo vient en tête avec 37,7 % des cas. Elle est suivie par la région du Djôrô qui enregistre 12,6 % des cas. Les plus faibles pourcentages sont enregistrés par les régions du Liptako, de Oubri, des Tannounyan et du Nazinon avec moins de 2 %.

Selon le ratio nombre de cas pour 100 000 habitants, cinq (5) régions ont des valeurs supérieures à la moyenne nationale (2 cas pour 100 000 habitants) avec la région du Djôrô en tête.

Notes méthodologiques

Viol *: le terme prend en compte la tentative de viol.*

Autres *: regroupent l'ensemble des autres infractions qui ne figurent pas dans la répartition.*

Nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000 habitants *: produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région sur la population de la région.*

Tableau 7: Récapitulatif des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs en 2025

Nombre en 2025		% Non représentation de mineurs 2025	Variation (%) de 2025 par rapport à :		% enlèvement de mineur		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
539	526	24,1	-24,8	12,3	98,7	1,3	30,2	17,9	51,9	62,8	37,2

Tableau 8: Nombre de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région en 2025

Kadiogo	Djôrô	Yaadga	Bankui	Goulmou	Koulsé	Nando	Guiriko	Nakambe	Tannounyan	Oubri	Liptako	Nazinon
203	68	66	56	51	20	17	15	14	10	7	7	5

Graphique 17 : Evolution des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs de 2020 à 2025

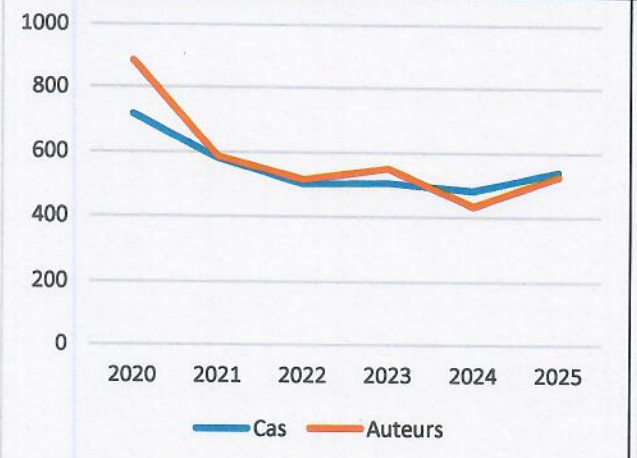

Graphique 18 : Répartition (%) des infractions en 2025

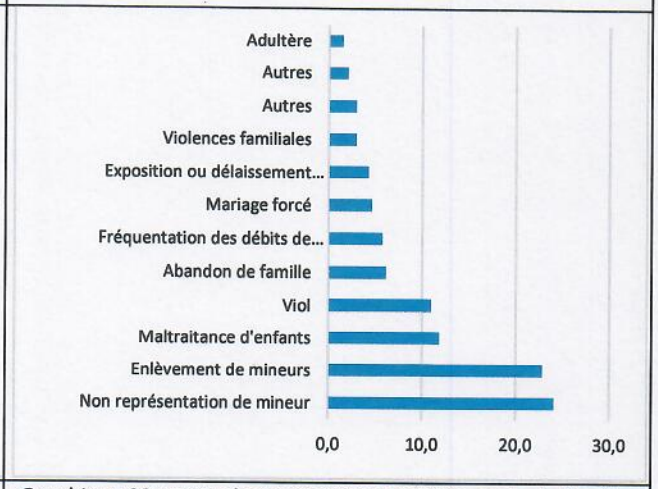

Graphique 19 : Répartition du nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région en 2025

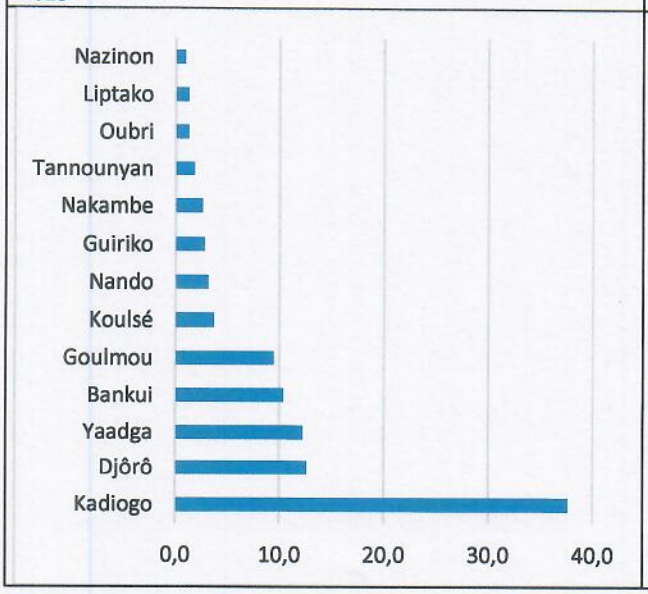

Graphique 20 : Ratio de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000 habitants par région en 2025

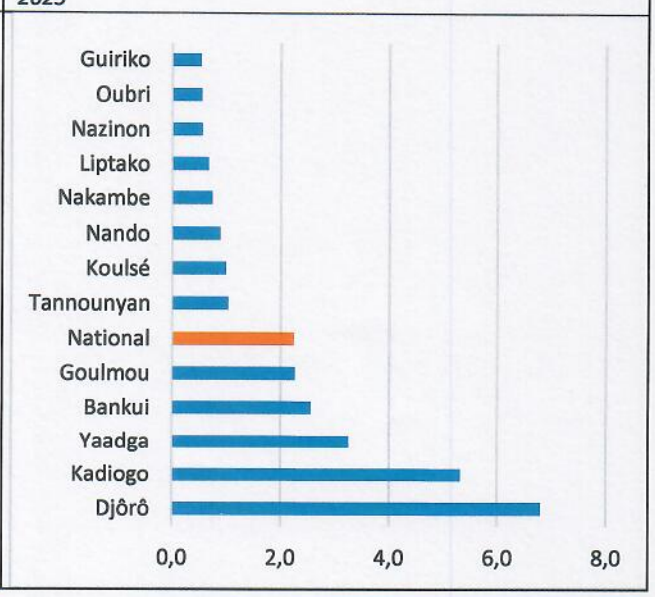

II.2.1.2 Crimes et délits contre les biens

Points saillants :

- baisse de 45,98 % des cas de crimes et délits contre les biens par rapport à 2024 ;
- prédominance des vols avec 70 % des cas.
- 67,7 % des cas de crimes et délits contre les biens enregistrés dans la seule région du Kadiogo ;

Commentaires

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 4 992 cas de crimes et délits contre les biens impliquant 4 674 auteurs(e)s dont 74,2 % de garçons, 8,6 % de filles et 17,2 % de femmes. Ces crimes et délits sont en baisse de 45,98 % par rapport à 2024. Les garçons représentent 89,7 % des auteurs mineurs.

Le vol totalise 70 % des infractions de crimes et délits contre les biens enregistrés. Il est suivi par l'abus de confiance et l'escroquerie qui enregistrent respectivement 16,2% et 7,4 %.

Au niveau de la répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région, la région du Kadiogo concentre à elle seule 67,7 % des cas. Cependant, les régions des Koulsé et du Liptako enregistrent les plus faibles proportions avec respectivement 0,3 % et 0,1 %.

Suivant la répartition des crimes et délits contre les biens pour 100 000 habitants, les régions du Kadiogo, du Djôrô et du Tannounyan avec respectivement 88,6 cas, 40,3 cas et 28,1 cas pour 100 000 habitants sont au-dessus de la moyenne qui est de 20,7 cas pour 100 000 habitants.

Tableau 9: Récapitulatif des crimes et délits contre les biens en 2025

Nombre en 2025		% Vol 2025	Variation (%) de 2025 par rapport à :		% Vol		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
4 992	4 674	70	-45,98	102,7	94,8	5,2	74,2	8,6	17,2	89,7	10,3

Tableau 10: Nombre de crimes et délits contre les biens par région en 2025

Kadiogo	Djôrô	Tannounyan	Nakambe	Goulmou	Guiriko	Bankui	Nando	Oubri	Yaadga	Nazinon	Liptako	Koulsé
3379	403	273	273	199	145	70	65	65	57	43	15	5

Graphique 21 : Evolution des cas de crimes et délits contre les biens et de leurs auteurs de 2020 à 2025

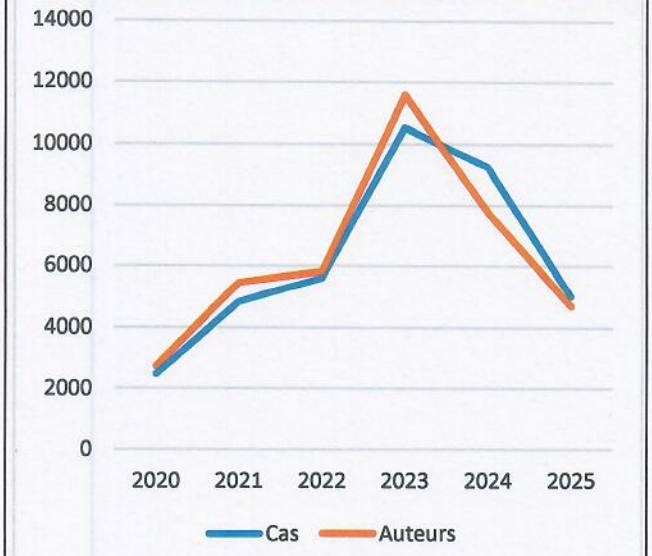

Graphique 22 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits contre les biens en 2025

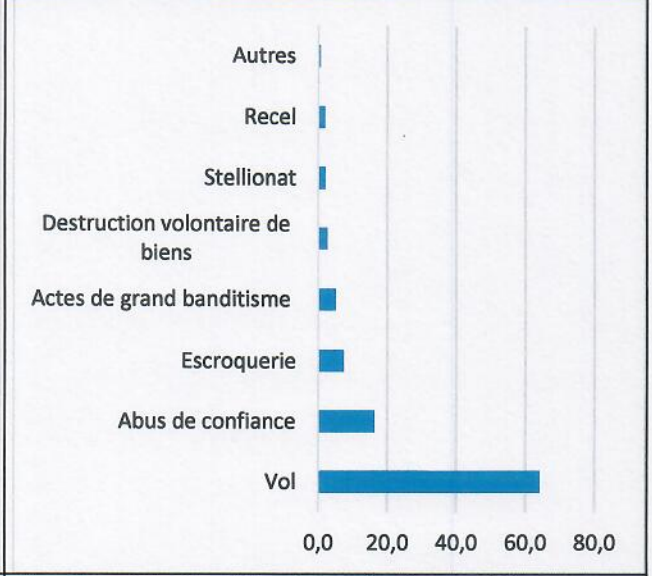

Graphique 23 : Répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région en 2025

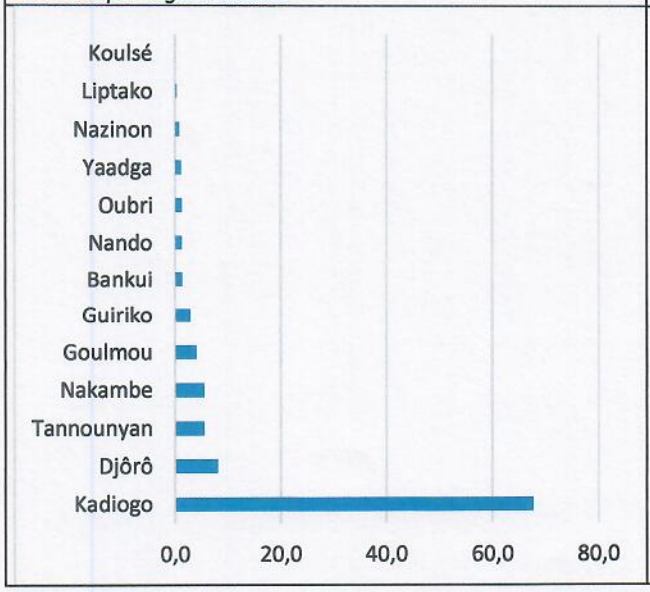

Graphique 24 : Répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région pour 100 000 habitants en 2025

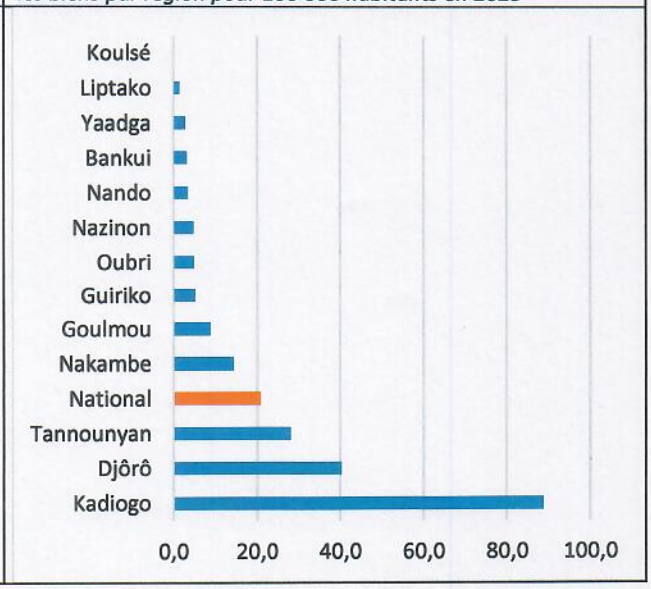

Notes méthodologiques

Nombre de cas de crimes et délits contre les biens pour 100 000 habitants *: produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre les biens par région sur la population de la région.*

Autres *: regroupent l'ensemble des autres infractions de crimes et délits contre les biens.*

II.2.1.3 Crimes et délits contre les personnes

Points saillants :

- baisse de 26,9 % des cas de crimes et délits contre les personnes par rapport à 2024 ;
- 41,4 % de coups et blessures volontaires (CBV) ;
- 45,1 % de femmes parmi les auteurs de crimes et délits contre les personnes.

Commentaires

En 2025, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 1 966 cas de crimes et délits contre les personnes. Ces cas ont impliqué 1 970 personnes dont 43,0 % de garçons, 11,9 % de filles et 45,1 % de femmes. Ces infractions ont connu une baisse de 26,9 % par rapport à 2024.

Les coups et blessures volontaires (CBV) constituent l'infraction la plus fréquente de cette catégorie avec 41,4% des cas.

Selon la répartition des crimes et délits par région, le Kadiogo enregistre le pourcentage le plus élevé avec 26,8 % suivi du Djôrô qui compte 16,1 % des cas. La région du Liptako avec moins de 1 %, enregistre la plus faible proportion.

Suivant le ratio nombre de cas pour 100 000 habitants, cinq (05) régions ont chacune une valeur supérieure à la moyenne nationale (8,2 cas pour 100 000 habitants). La région du Djôrô vient en première position avec près de 32 cas pour 100 000 habitants. La région du Liptako enregistre le plus faible ratio avec moins de 2 cas.

Notes méthodologiques

Avortement *: comprend également la tentative d'avortement.*

Autres *: regroupent l'ensemble des autres infractions de crimes et délits contre les personnes.*

Répartition des infractions de crimes et délits contre les personnes *: rapport entre le nombre de cas de l'infraction de crimes et délits contre les personnes et le nombre total de cas des infractions de crimes et délits contre la propriété.*

Ratio des cas de crimes et délits contre les personnes pour 100 000 habitants *: produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre les personnes par région sur la population de la région.*

Tableau 11 : Récapitulatif des crimes et délits contre les personnes

Nombre en 2025		% CBV	Variation (%) de 2025 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
1966	1970	41,4	-26,9	-28,9	89,5	10,5	43,0	11,9	45,1	78,4	21,6

Tableau 12 : Nombre de crimes et délits contre les personnes par région en 2025

Kadiogo	Djôrô	Nakambe	Tannounyan	Bankui	Yaadga	Oubri	Goulmou	Nando	Guiriko	Koulsé	Nazinon	Liptako
526	316	168	151	148	134	129	119	92	58	57	53	15

Graphique 25 : Evolution des cas de crimes et délits contre les personnes et de leurs auteurs de 2020 à 2025

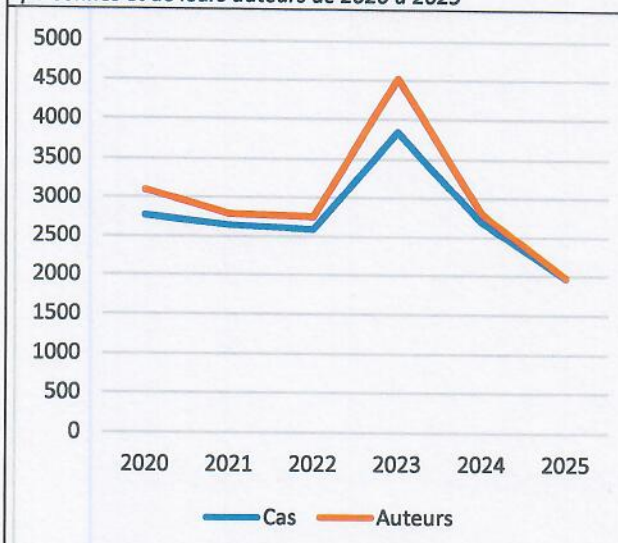

Graphique 26 : Proportion des infractions de crimes et délits contre les personnes en 2025

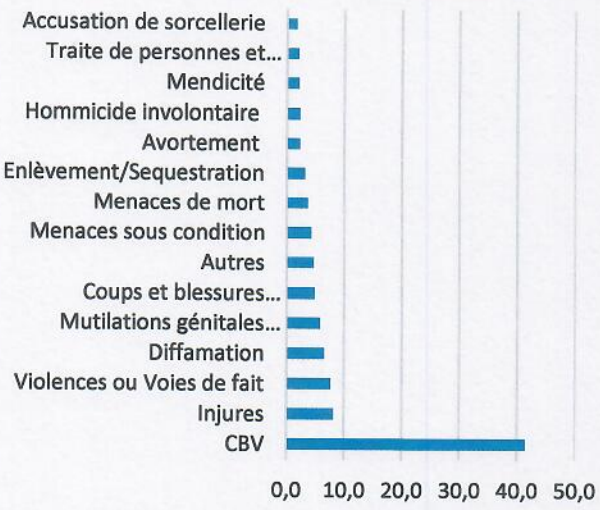

Graphique 27 : Répartition des cas par région en 2025

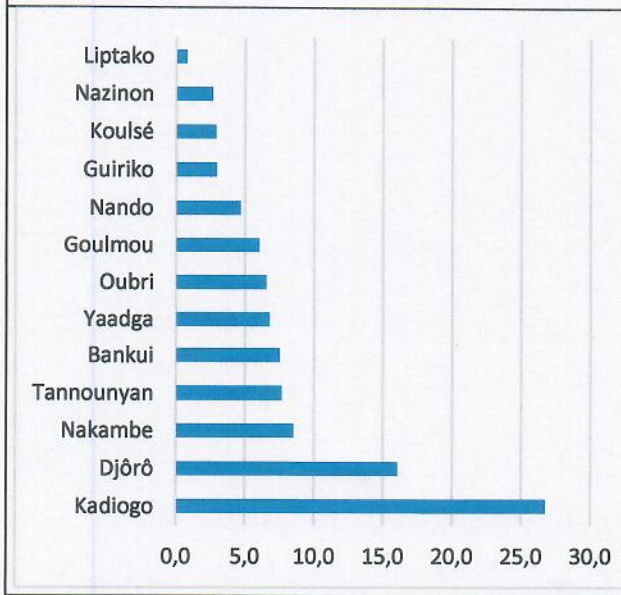

Graphique 28 : Ratio des crimes et délits contre les personnes par région pour 100 000 habitants en 2025

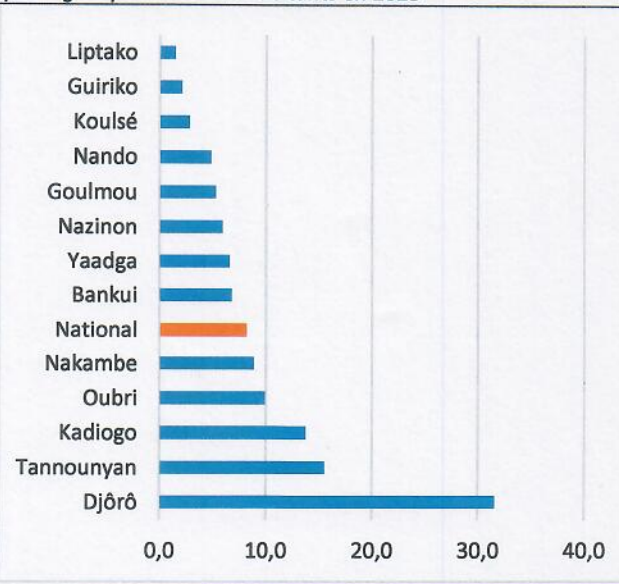

II.2.1.4 Crimes et délits contre la sécurité publique

Points saillants :

- baisse de 66,7 % du nombre de cas de crimes et délits contre la sécurité publique par rapport à 2024;
- l'association de malfaiteurs représente 62,2 % des cas de crimes et délits contre la sécurité publique.

Commentaires

En 2025, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 98 cas de crimes et délits contre la sécurité publique. Ces cas ont impliqué 125 auteurs composés de 71,2 % de garçons, 4 % de filles et 24,8 % de femmes. Les infractions de crimes et délits contre la sécurité publique ont connu une baisse de 66,7 % par rapport à 2024.

Les actes d'association de malfaiteurs constituent l'infraction la plus fréquente de cette catégorie avec 62,2 % de cas.

Selon la répartition de ces crimes et délits par région, la région du Kadiogo vient en tête avec 66,3 % des cas enregistrés. En revanche, les régions du Djôrô, des Koulsé, de Oubri, du Nazinon, du Yaadga et du Liptako n'ont enregistré aucun cas.

La répartition des infractions pour 100 000 habitants varie selon les régions. Deux régions ont un ratio supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,4 cas pour 100 000 habitants. La région du Kadiogo vient en tête suivie de la région du Bankui avec respectivement 3,0 et 1,2 cas pour 100 000 habitants.

Tableau 13 : Récapitulatif des crimes et délits contre la sécurité publique

Nombre en 2025		% Association de malfaiteurs	Variation (%) de 2025 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
98	125	62,2	-66,7	84,9	100	0	71,2	4	24,8	94,7	5,3

Tableau 14 : Nombre de crimes et délits contre la sécurité publique par région en 2025

Kadiogo	Bankui	Tannounyan	Nakambe	Goulmou	Guiriko	Nando	Koulsé	Nazinon	Yaadga	Oubri	Liptako	Djôrô
65	12	11	4	3	2	1	0	0	0	0	0	0

Graphique 29 : Evolution des cas de crimes et délits contre la sécurité publique et de leurs auteurs de 2020 à 2025

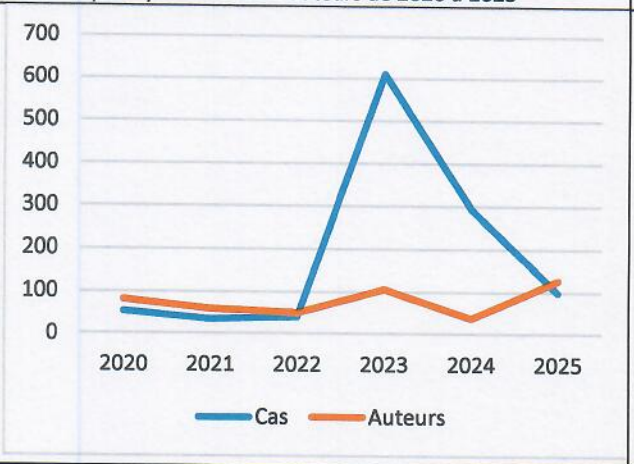

Graphique 30 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits contre la sécurité publique en 2025

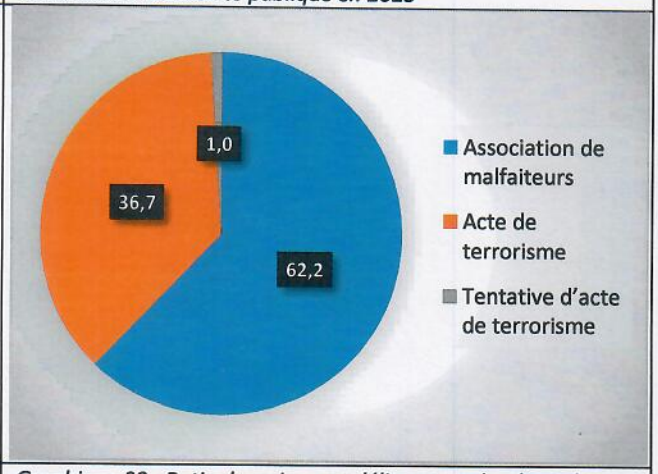

Graphique 31 : Répartition des cas par région en 2025

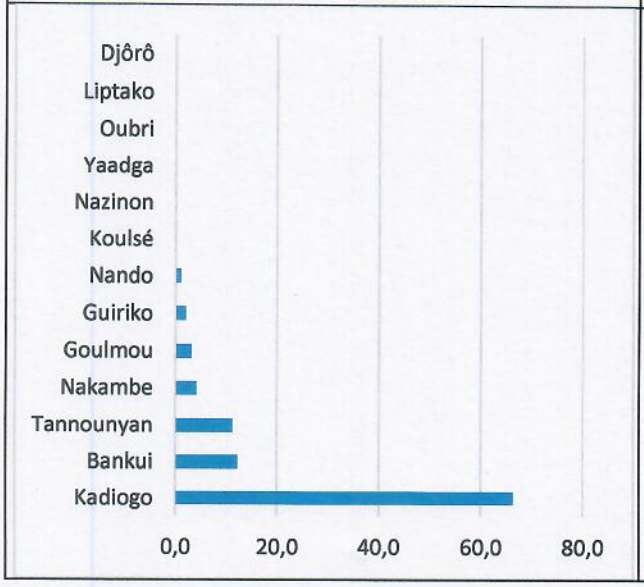

Graphique 32 : Ratio des crimes et délits contre la sécurité publique par région pour 100 000 habitants en 2025

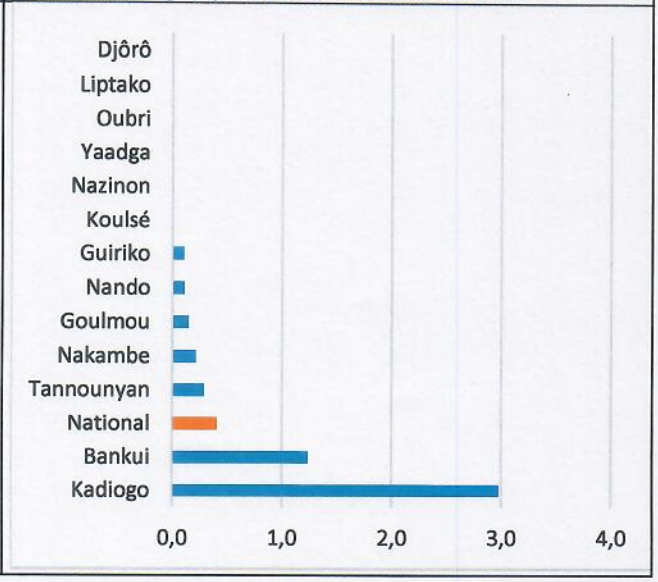

II.2.1.5 Corruption et infractions assimilées

Points saillants :

- baisse de 40 % des cas de corruption et infractions assimilées par rapport à 2024 ;
- dominance du trafic d'influence et recel du produit de crime ;
- trois régions concernées par les infractions de corruption et pratiques assimilées.

Commentaires

En 2025, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 6 cas de crimes et délits de corruption et infractions assimilées. Ces cas impliquent 6 auteurs(e)s dont 50 % de garçons, 16,7 % de filles et 33,3 % de femmes. Dans l'ensemble, on observe une baisse de 40 % des infractions de corruptions et pratiques assimilées par rapport à 2024.

Suivant la répartition des crimes et délits de corruption et infractions assimilées, le recel du produit de crime et le trafic d'influence enregistre respectivement 40 % et 50 % des cas.

Trois (03) régions ont enregistré des cas de corruption et infractions assimilées en 2025. Parmi celles-ci, la région des Tannounyan vient en tête avec 50 % des cas.

Suivant la répartition pour 100 000 habitants, les trois régions ayant enregistré des cas ont des valeurs supérieures à celle nationale (0,02 cas pour 100 000 habitants).

Notes méthodologiques

Répartition des infractions de crimes et délits contre la corruption et infractions assimilées : *rapport entre le nombre de cas par infraction de crimes et délits contre la corruption et infractions assimilées et le nombre total de cas des infractions de crimes et délits contre la corruption et infractions assimilées.*

Nombre de cas de crimes et délits contre la paix publique pour 100 000 habitants : *produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre corruption et infractions assimilées par région sur la population de la région.*

Tableau 15: Récapitulatif des cas de corruption et infractions assimilées

Nombre en 2025		% Non dénonciation de crime ou délit	% Trafic d'influence	Variation (%) de 2025 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs			2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
6	6	33,33	50	-40	-62,5	100	0	50	16,7	33,3	75	25

Tableau 16: nombre de cas de corruption et infractions assimilées par région en 2025

Tannounyan	Djôrô	Koulsé	Bankui	Kadiogo	Nakambe	Nando	Nazinon	Goulmou	Guiriko	Yaadga	Oubri	Liptako
3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Graphique 33 : Evolution du nombre de cas et du nombre d'auteurs de corruption et infractions assimilées de 2020 à 2025

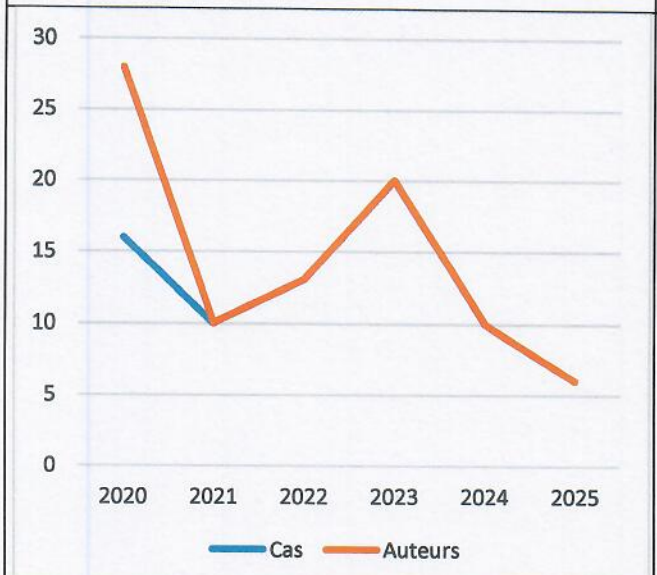

Graphique 34 : Répartition (%) de cas de corruption et infractions assimilées en 2025

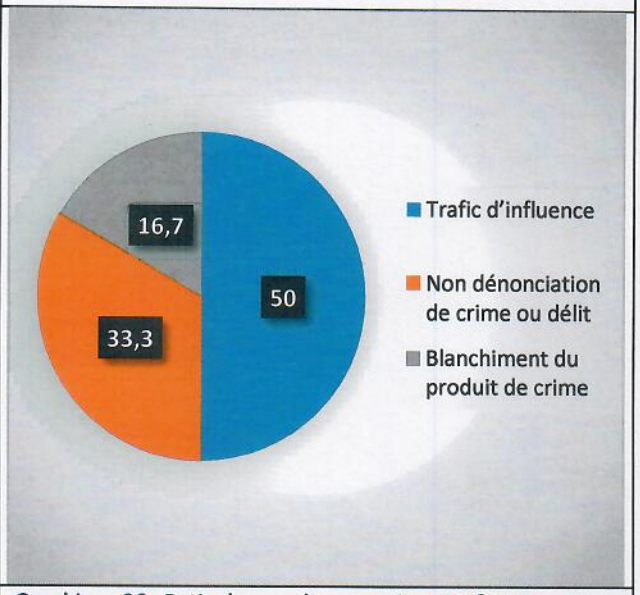

Graphique 35 : Répartition des cas de corruption et infractions assimilées par région en 2025

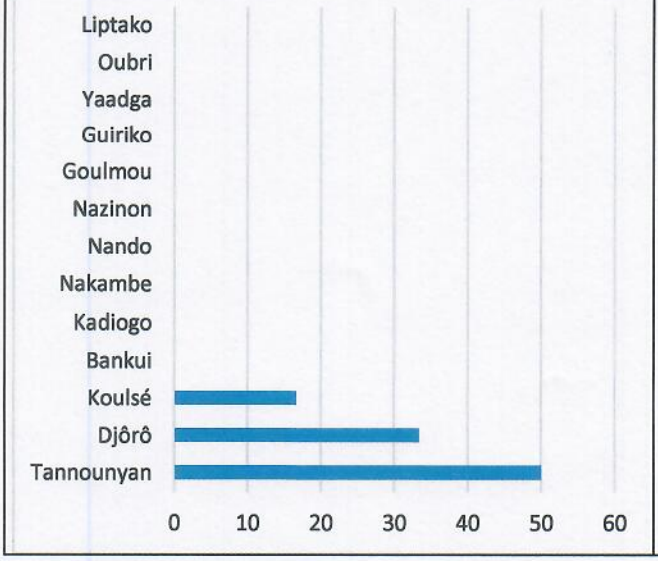

Graphique 36 : Ratio des cas de corruption et infractions assimilées par région pour 100 000 habitants en 2025

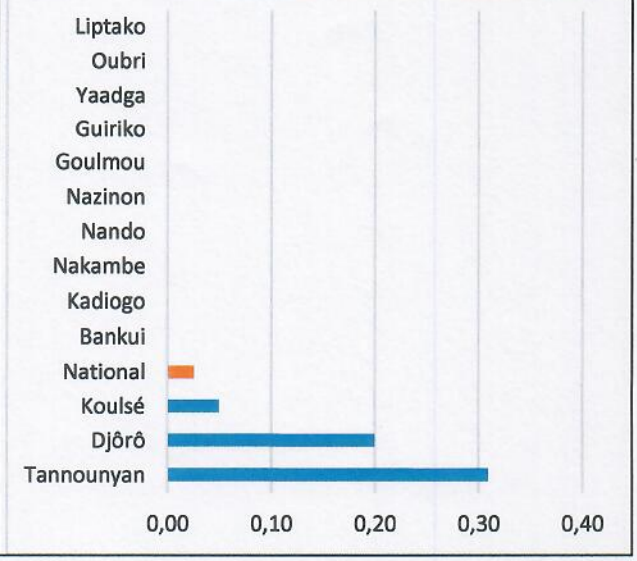

II.2.1.6 Des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux

Points saillants :

- baisse de 85,3 % des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par rapport à 2024 ;
- 60 % de fraudes aux examens et concours publique sur l'ensemble des cas ;
- six régions concernées par les crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux.

Commentaires

En 2025, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 10 cas des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux. Ces cas ont impliqué 14 auteurs(e)s répartis comme dont 78,6 % de garçons, 14,3 % de filles et 7,1% de femmes. Les garçons représentent 84,6 % des auteurs mineurs.

La fraude aux examens et concours publique constitue l'infraction la plus fréquente de cette catégorie avec 60 % des cas.

Suivant la répartition des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région, six (06) régions ont enregistré des cas. La région du Kadiogo vient en tête avec 40 % suivie de la région du Bankui avec 20 % des cas et 10% pour chacune des quatre autres régions. Les régions du Djôrô, du Liptako, du Goulmou, de Yaadga, des Koulsé, du Nakambé et des Tannounyan n'enregistré aucun cas.

Quant au nombre de crimes et délits pour 100 000 habitants, cinq (05) régions ont une valeur supérieure à la moyenne nationale 0,04 cas. La région du Nazinon vient en tête avec une valeur de 0,11 cas.

Notes méthodologiques

Répartition des infractions de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux *: rapport entre le nombre de cas de l'infraction de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux et le nombre total de cas des infractions de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux .*

Ratio des cas de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux pour 100 000 habitants *: produit par*

Tableau 17 : Récapitulatif des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux

Nombre en 2025		% Fraudes aux examens et concours publique	Variation[7] (%) de 2025 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
10	14	60	-85,3	-44,4	100	0	78,6	14,3	7,1	84,6	15,4

Tableau 18 : Nombre de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région en 2025

Kadiogo	Bankui	Nando	Nazinon	Guiriko	Oubri	Tannou nyan	Naka mbe	Koulsé	Goul mou	Yaadga	Liptako	Djôrô
4	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0

Graphique 37 : Evolution des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux de 2020 à 2025

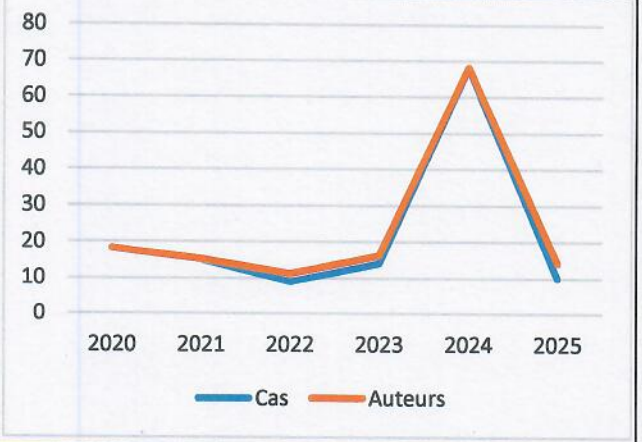

Graphique 38 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux en 2025

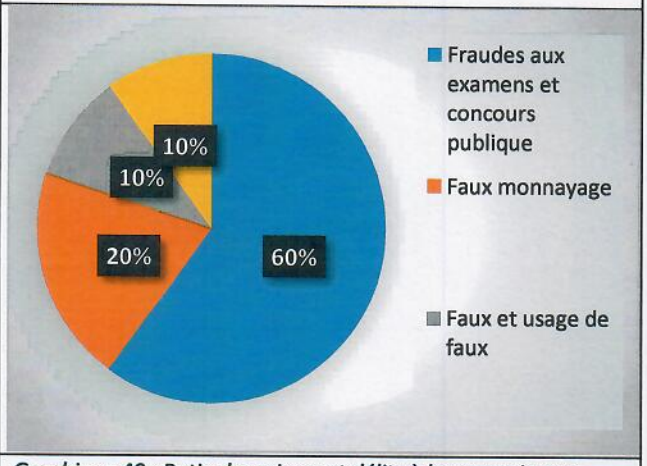

Graphique 39 : Répartition des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région en 2025

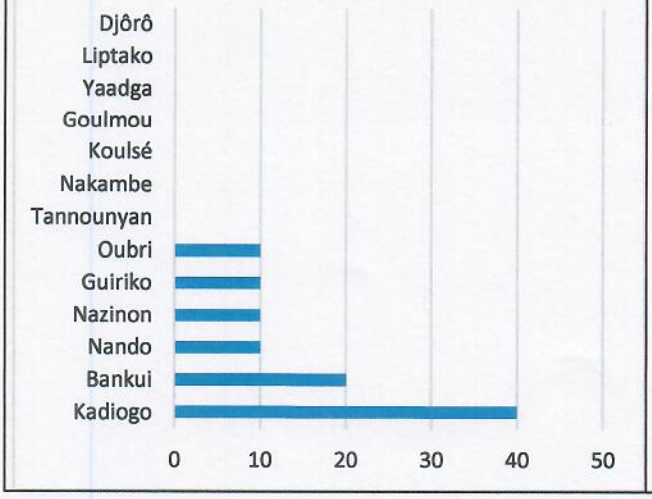

Graphique 40 : Ratio des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région pour 100 000 habitants en 2025

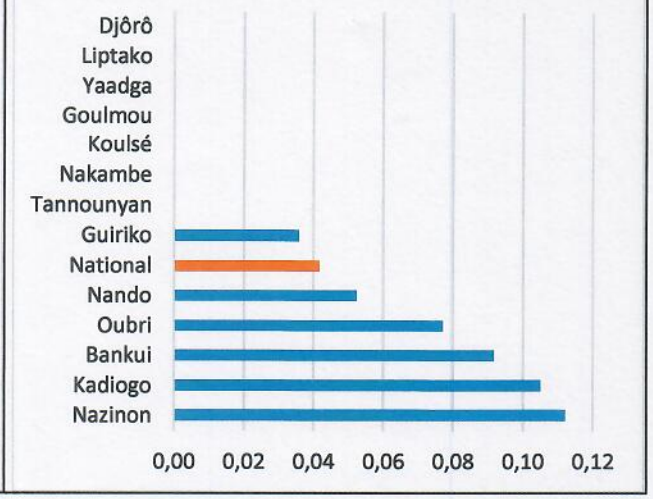

[7] Il s'agit de la variation des infractions qui présentent des données dans la série. Ce sont : Faux en écriture ; Faux et usage de faux ; Faux monnayage ; Usurpation ou usage irrégulier de fonction.

II.2.1.7 Crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues

Points saillants :

- 74,2 % des crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues concerne l'usage illicite de drogues ;
- huit (08) régions concernées par les crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues en 2025.

Commentaires

En 2025, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 31 cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues. Ces cas ont impliqué 29 auteurs composés de 75,9 % de garçons et 24,1 % de femmes.

L'usage illicite de drogues représente 74,2 % des crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues.

Huit (08) régions ont enregistré des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues. Les régions du Kadiogo et du Nando, avec 22,6 % des cas chacune, ont les proportions les plus élevées.

Sur les huit (08) régions ayant enregistré des cas, seule la région de Oubri avec 0,08 cas pour 100 000 habitants a une valeur inférieure au ratio national qui est de 0,13. La région du Nazinon avec 0,45 cas occupe la première place des régions ayant enregistré des cas supérieurs au ratio national.

Tableau 19 :Récapitulatif des crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues

Nombre en 2025		% Usage illicite de drogues	Variation (%) de 2025 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
31	29	74,2	0	-40,4	100	0	75,9	0	24,1	100	0

Tableau 20 : Nombre de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par région en 2025

Kadiogo	Nando	Nazinon	Guiriko	Bankui	Nakambe	Djôrô	Oubri	Tannounyan	Koulsé	Goulmou	Yaadga	Liptako
7	7	4	4	3	3	2	1	0	0	0	0	0

Graphique 41 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues de 2020 à 2025

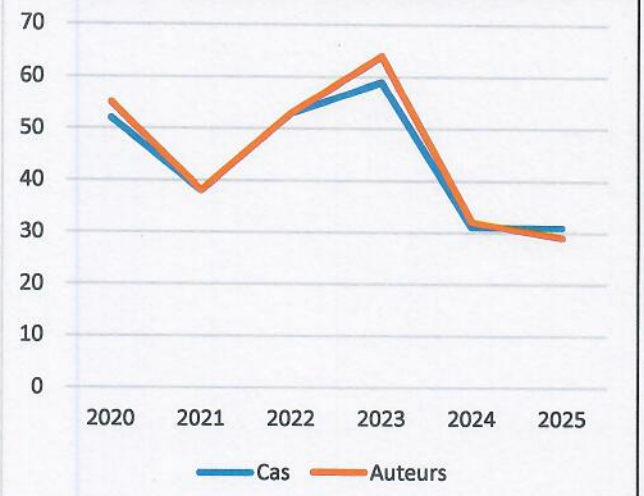

Graphique 42 : Répartition (%) des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues en 2025

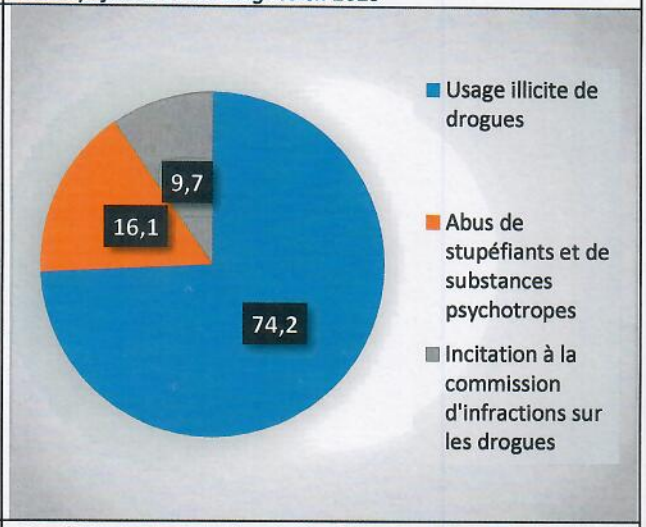

Graphique 43 : Répartition des cas par région en 2025

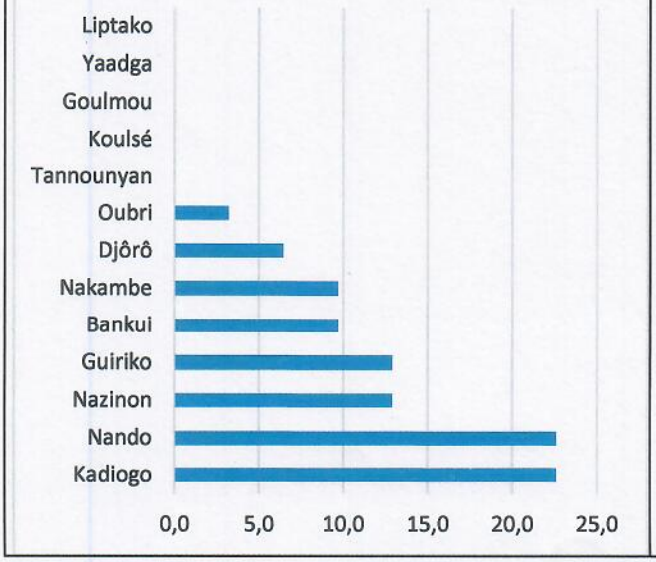

Graphique 44 : Ratio des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par région pour 100 000 habitants en 2025

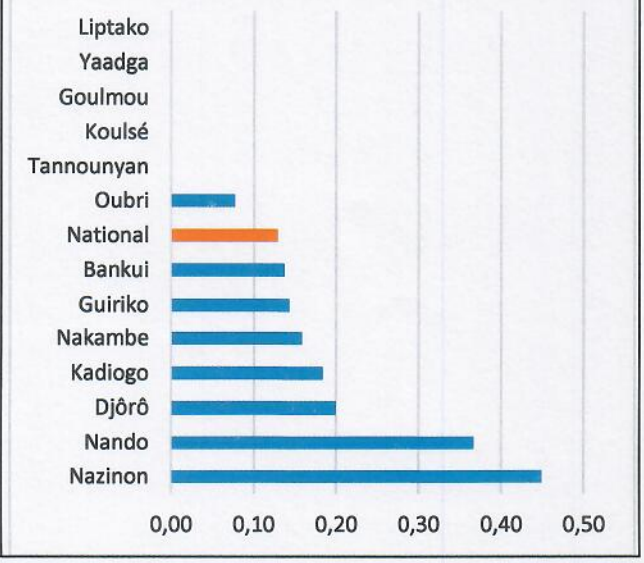

II.2.1.8 Crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication

Points saillants :

- hausse de 58,1 % des cas de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication par rapport à 2024 ;
- 19,3 % des crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication concerne les arnaques épices bio, sève de moringa, etc.

Commentaires

En 2025, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 2 558 cas de crime et délit en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication. Ces cas impliquent 2 487 auteurs composés de 5,6 % de garçons, 1 % de filles et 93,4 % de femmes.

Les arnaques épices bio, sève de moringa, etc avec 19,3 % des cas, occupe la plus grande part des infractions de cette catégorie.

Huit (08) régions ont enregistrés des cas de de crime et délit en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication. La région du Kadiogo avec 96,2 % des cas vient en tête.

Selon la répartition des cas pour 100 000 habitants, la région du Kadiogo seule avec 64,5 cas a un ratio supérieur à la moyenne nationale qui est de 10,6.

Tableau 21 : Récapitulatif des crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication

Nombre en 2025		% Arnaque épices bio sève de Moringa, etc	Variation (%) de 2025 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
2558	2487	19,3	58,1	639,3	99,6	0,4	5,6	1,0	93,4	84,2	15,8

Tableau 22 : Nombre de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication par région en 2025

Kadiogo	Djôrô	Yaadga	Nakambe	Goulmou	Bankui	Liptako	Nando	Guiriko	Nazinon	Oubri	Tannounyan	Koulsé
2460	21	17	14	14	9	9	6	3	2	2	1	0

Graphique 45 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication de 2020 à 2025

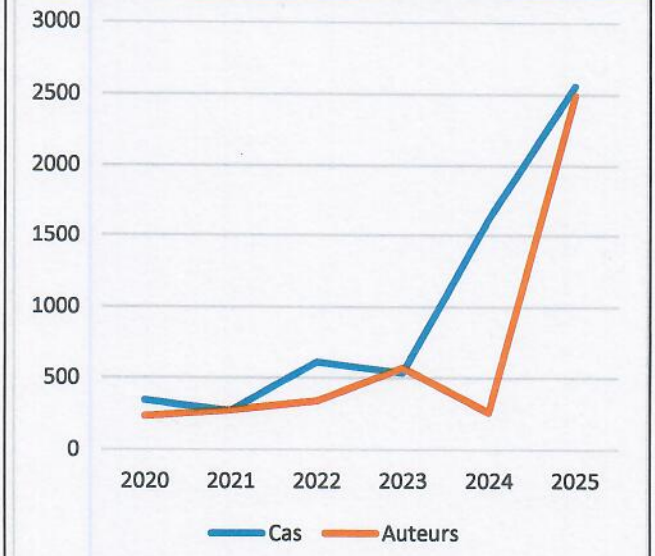

Graphique 46 : Répartition (%) des cas de crimes et en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication en 2025

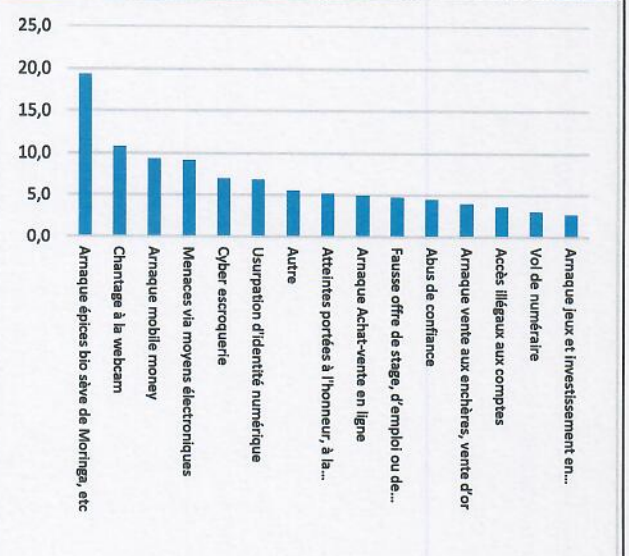

Graphique 47 : Répartition des cas par région en 2025

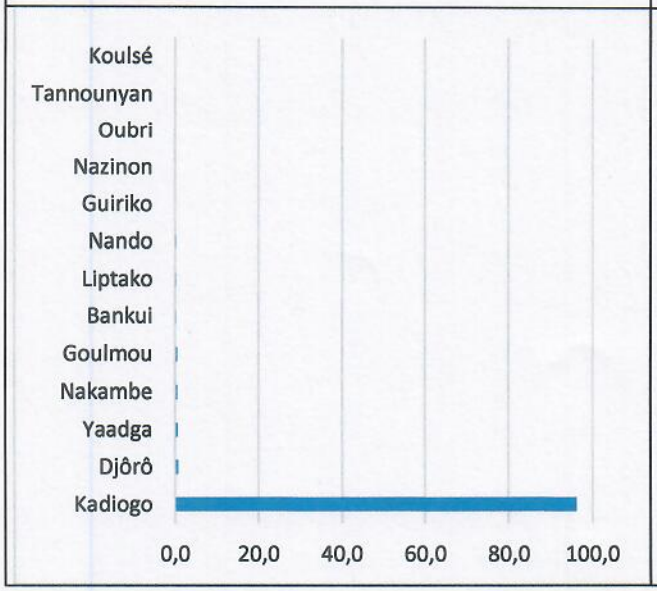

Graphique 48 : Ratio des cas de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication pour 100 000 habitants en 2025

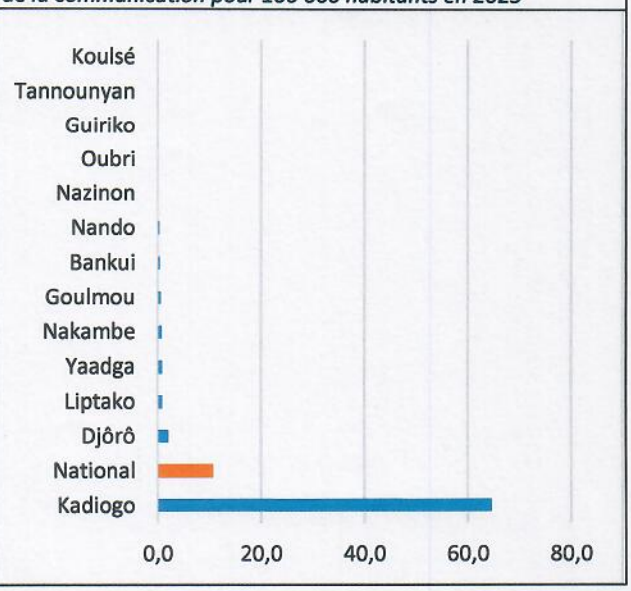

II.2.2 Victimes

Points saillants :

- 55,01 % d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie ;
- prédominance des mineur(e)s parmi les victimes de violences (59,71 %) ;
- baisse de 21,8 % des cas de violences en 2025 par rapport à 2024.

Commentaires

Au cours de l'année 2025, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 5 106 cas de violences dont 55,01% d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie, 32,8% de violences morales et psychologiques et 12,2 % de violences sexuelles. Ces violences ont occasionné 5 841 victimes dont 59,7 % sont des mineurs.

En 2025, les cas de violences dans leur ensemble ont connu une baisse de 21,8 % par rapport à 2024. Les cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie représentent la proportion la plus élevée (55,01 %) de l'ensemble des cas.

Au niveau des régions, le Kadiogo qui enregistre le plus grand nombre de victimes de violences (19,4 %) connait une prédominance de violences morales et psychologiques (36,3%) de victimes. La Région du Goulmou vient en tête des proportions de victimes résultant des cas d'atteinte à l'intégrité Physiques et à la vie de personnes (14,8%). Le Guiriko connait la plus forte proportion de victimes de violences sexuelles (13,2%). Le Liptako enregistre les plus faibles proportions des victimes de l'ensemble des violences (8,3 %).

Tableau 23: Récapitulatif des violences enregistrées en 2025

Nombre en 2025		% de cas des atteintes à l'intégrité physique et à la vie	% des victimes des atteintes à l'intégrité physique et à la vie	Variation (%) de 2025 par rapport à :		% des victimes de nationalité Burkinabè	Répartition des victimes (%)			Répartition des mineurs victimes (%)	
Cas	Victimes			2024	2020		Garçon	Fille	Femme	Garçon	Fille
5 106	5 841	55,01	51,01	-21,8	-29,6	97,6	28,5	31,2	40,3	47,7	52,3

Graphique 49 : Evolution du nombre de cas de violences sur la période 2020-2025

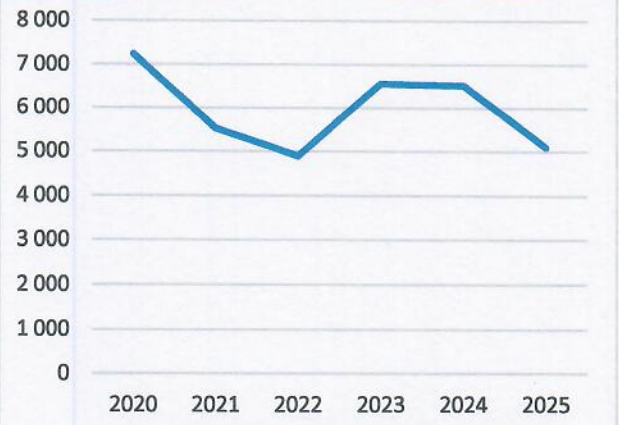

Graphique 50 : Répartition (en %) par type de violences en 2025

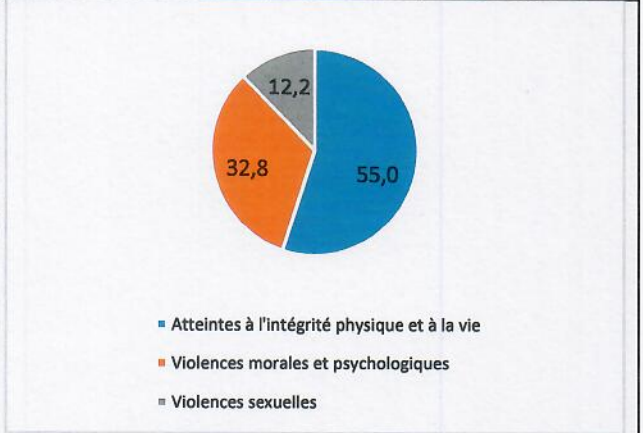

Graphique 51 : Evolution des types de violences sur la période 2020-2025

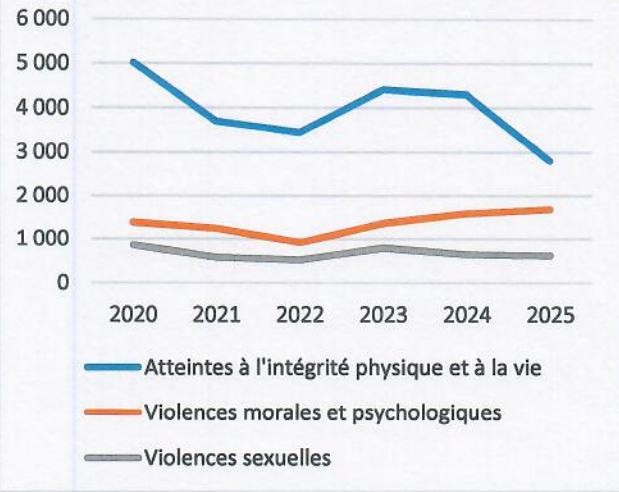

Graphique 52 : Proportion (en %) des victimes par région en 2025

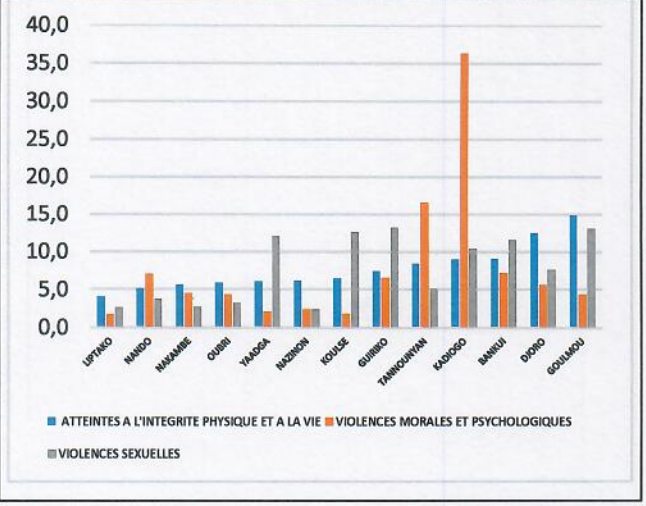

Points saillants :

- prédominance de la région des Tannounyan suivant le ratio des victimes sur l'ensemble de la population ;
- proportion de victimes de nationalité étrangère plus élevée dans la région de Oubri en 2025 par rapport aux autres régions.

Commentaires :

Avec 41,5 victimes de violences pour 100 000 habitants, la région des Tannounyan détient le ratio le plus élevé comparativement aux autres régions. Outre celle-ci, les régions du Djôrô, du Goulmou, de Oubri et du Kadiogo enregistrent des ratios supérieurs à la moyenne nationale qui est de 9,8 victimes pour 100 000 habitants.

En ce qui concerne les femmes, la région des Tannounyan avec 168,2 victimes de violences pour 100 000 femmes enregistre également le ratio le plus élevé de victimes par rapport aux autres régions. Elle est suivie par les régions du Goulmou, du Djôrô, de Oubri et du Kadiogo qui enregistrent des ratios supérieurs à la moyenne nationale (38,2 victimes pour 100 000 femmes).

La tendance des victimes de nationalité burkinabè est baissière entre 2022 et 2024 ; elle est haussière entre 2024 et 2025.

Suivant la répartition des victimes par région selon la nationalité en 2025, la région de Oubri a la proportion des victimes de nationalité étrangère la plus élevée (5,8%). Elle est suivie des régions de Bankui (5,0 %) et du Nakambé (4,6%). La région de Yaadga n'enregistre aucune victime de nationalité étrangère en 2025.

Le nombre des victimes de violence a une tendance baissière entre 2020 et 2025 tandis que celui des auteurs a augmenté entre 2020 et 2023 avant de régresser entre 2023 et 2025.

Notes méthodologiques

Répartition par type de violences de 2020 à 2025 *: rapport entre le nombre de cas de violences par type de 2020 à 2025 et le nombre total de cas de violences de 2020 à 2025.*

Graphique 53 : Ratio des victimes pour 100 000 habitants par région en 2025

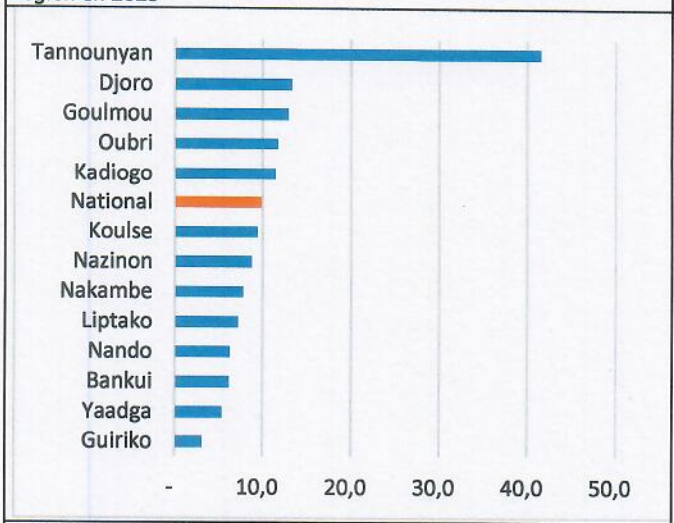

Graphique 54 : Ratio des femmes victimes pour 100 000 femmes par région en 2025

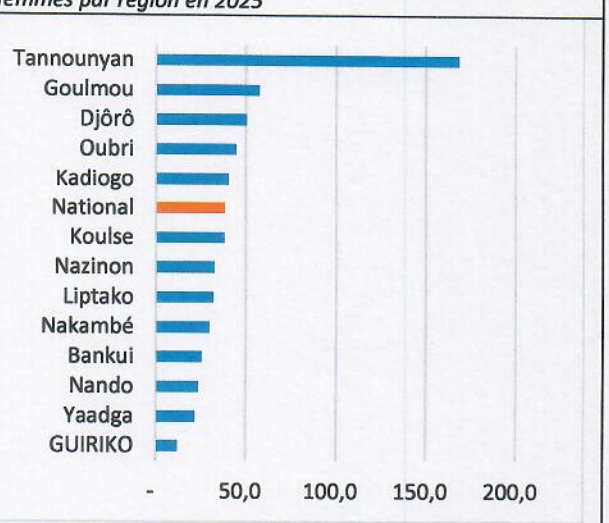

Graphique 55 : Evolution de la proportion des victimes burkinabè de 2020 à 2025

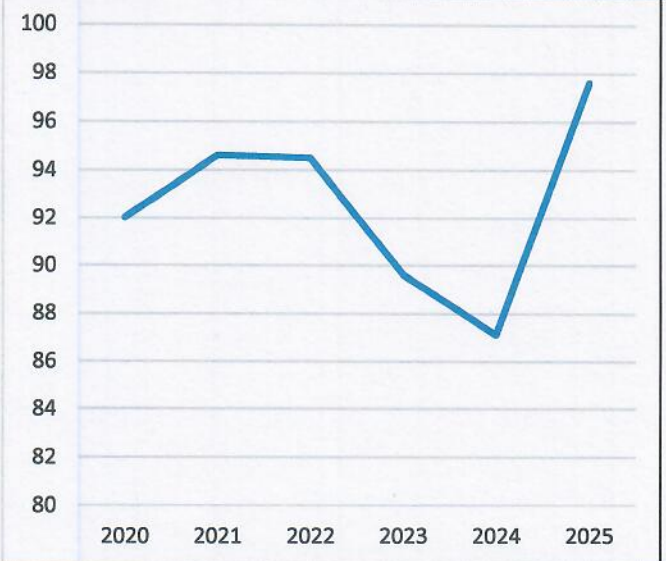

Graphique 56 : Proportion des victimes par région selon la nationalité en 2025

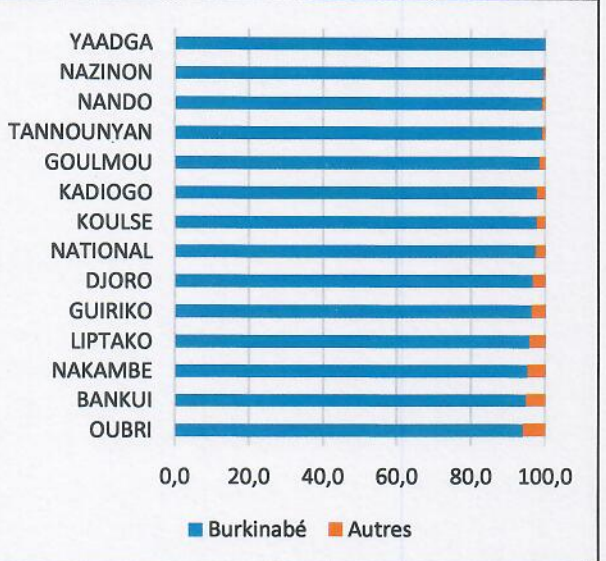

Graphique 57 : Répartition (en %) des victimes en femme, fille et garçon en 2025

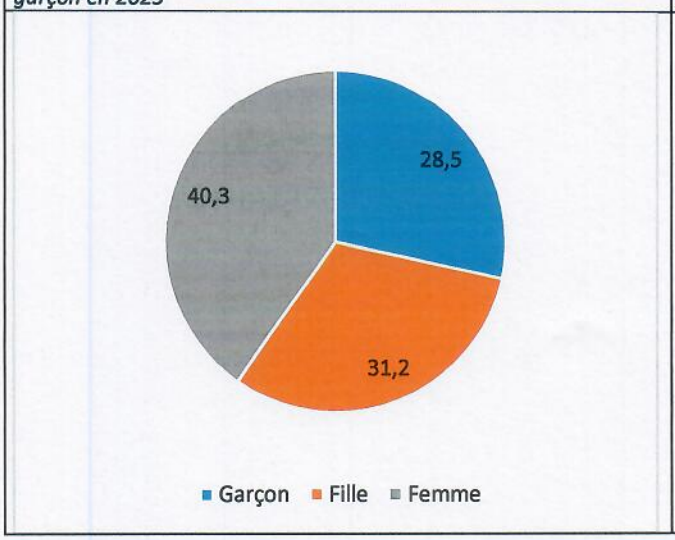

Graphique 58 : Evolution comparée du nombre des victimes et celui des auteurs de 2020 à 2025

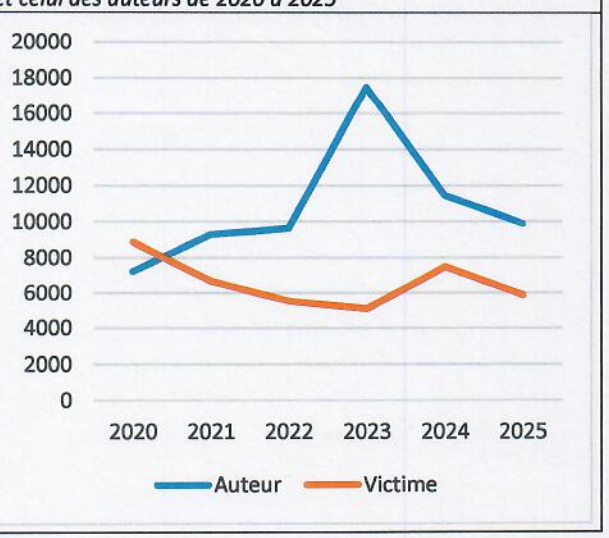

II.2.2.1 Atteintes à l'intégrité physique et à la vie

Points saillants :

- baisse de 34,8 % des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie par rapport à 2024 ;
- les coups et blessures volontaires (33,5 %), proportion la plus élevée des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie ;
- plus de cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants enregistrées dans la région du Djôrô.

Commentaires

Au cours de l'année 2025, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 2 809 cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie impliquant les mineur(e)s et les femmes et 2 980 victimes de la même catégorie. Le nombre de cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie connait une baisse de 34,8% par rapport à 2024.

Les cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie les plus récurrents sont les coups et blessures volontaires (36,8 %), les enlèvements (27,9 %), les menaces (11,0 %), les violences et voies de faits (9,7 %), les mutilations génitales (4,6 %) et les maltraitances (4 %).

En considérant les ratios des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants par région, le Djôrô avec 33,8 cas vient en tête tandis que le Kadiogo avec 5,0 cas enregistre le ratio le plus faible. Six (6) régions ont le nombre de cas pour 100 000 habitants au-dessus de la moyenne nationale (11,7).

Pour ce qui est des parts des cas les plus fréquents d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie dans chaque région la prépondérance des infractions varie d'une région à une autre. Les CBV constituent les infractions dans la plupart des régions sauf dans les régions de Bankui, des Koulsé, du Nando et du Goulmou.

Notes méthodologiques

Coups et blessures volontaires : *prend en compte les coups et blessures volontaires et destruction volontaire de biens.*

Enlèvements : *prend en compte les enlèvements et séquestrations.*

Part des infractions fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie : *rapport entre le nombre de cas d'infractions fréquentes à l'atteinte à l'intégrité physique et à la vie et le nombre total de cas infractions d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie*

Répartition des infractions fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants/région en 2025 : *produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas d'infractions fréquentes à l'atteinte à l'intégrité physique et à la vie par région sur la population de la région.*

Tableau 24 : Récapitulatif des atteintes à l'intégrité physique et à la vie en 2024

Nombre en 2025		% CBV	Variation (%) de 2025 par rapport à :		Nationalité des victimes (%)		Répartition des victimes (%)			Répartition des mineurs victimes (%)	
Cas	Victimes		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçon	Fille	Femme	Garçon	Fille
2 809	2 980	36,8	-34,8	-44,0	96,8	3,2	22,5	39,1	38,4	36,5	63,5

Graphique 59 : Evolution du nombre des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie de 2020 à 2025

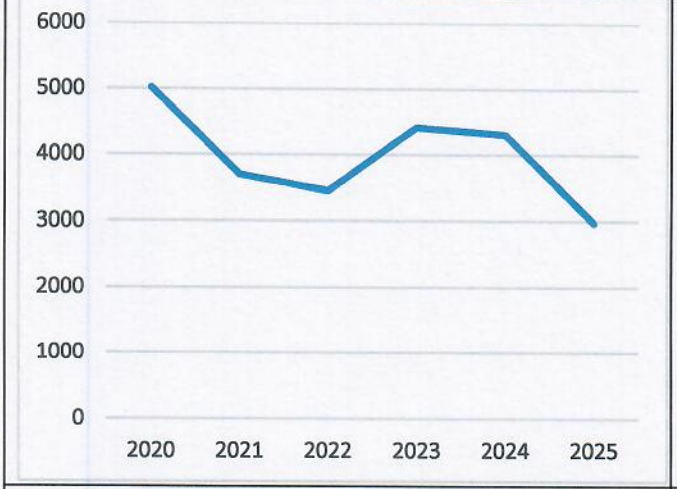

Graphique 60 : Evolution des cas les plus fréquents d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie de 2020 à 2025

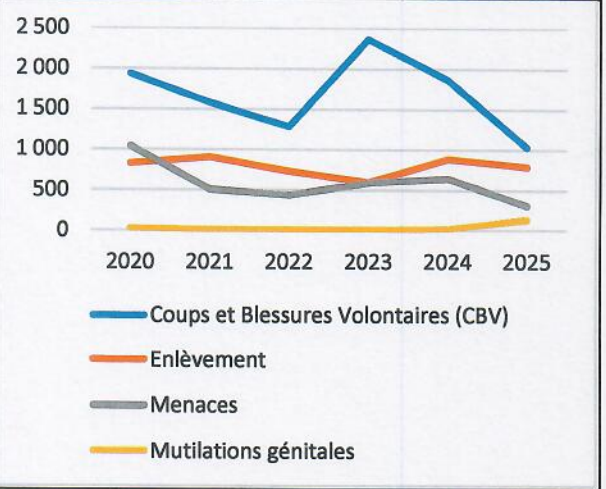

Graphique 61 : Ratio des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants par région en 2025

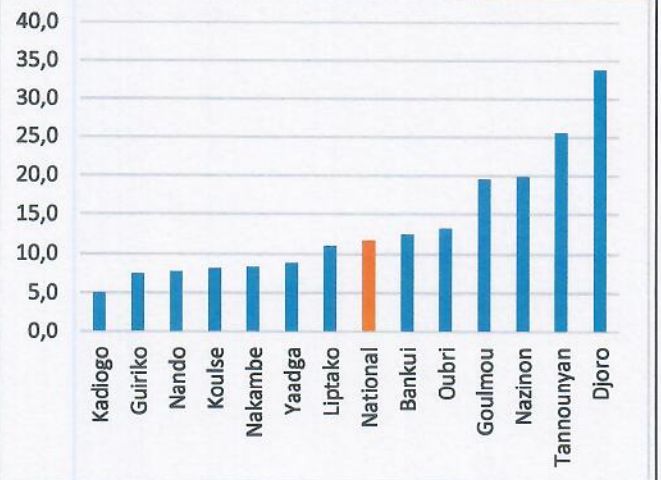

Graphique 62 : Part (en %) des infractions fréquentes d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour chaque région en 2025

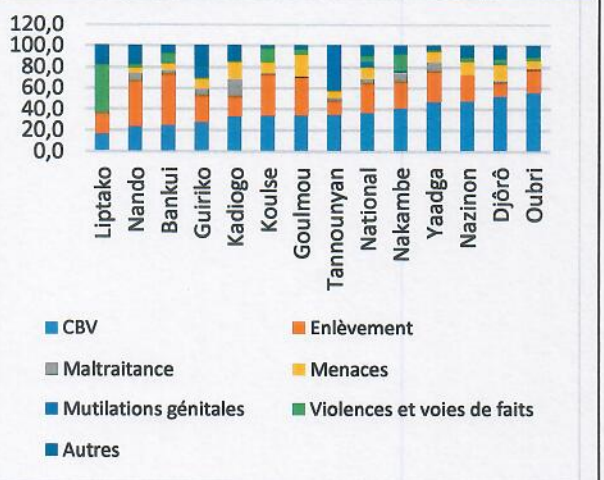

II.2.2.2 Violences morales et psychologiques

Points saillants :

- 20,2 % de traite de personnes à des fins de travail parmi les infractions de violences morales et psychologiques ;
- 46,6 % de femmes parmi les victimes de violences morales et psychologiques ;
- hausse de 6,4% des cas de violences morales et psychologiques par rapport à 2024.

Commentaires

Au cours de l'année 2025, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 1 676 cas de violences morales et psychologiques impliquant les femmes et les mineurs et 2 201 victimes constituées de 46,6 % de femmes et 53,4 % de mineurs (soit 44,8 % de garçons et 8,7% de filles). Les cas de violences morales et psychologiques enregistrent une hausse de 6,4 % par rapport à l'année 2024.

Les violences morales et psychologiques baissent progressivement entre 2020 et 2023. Elles connaissent une hausse entre 2023 et 2025. Elles passent de 1357 à 1676 durant la même période.

Parmi les cas de violences morales et psychologiques, la traite de personnes à des fins de travail vient en tête, suivie des injures et menaces verbales de mort et les enlèvements (retrait des enfants) avec respectivement 339 cas;129 cas et 116 cas.

Selon les proportions (parts) des infractions enregistrées par région, la traite de personnes à des fins de travail est plus élevée dans les régions du Nazinon (81,1 %), de Bankui (76,2 %) et du Guiriko (61,7 %). Les injures publiques dominent dans la région des Koulse (51,3 %). Le vol est enregistré dans trois régions à savoir celles des Tannounyan qui vient en tête avec 68,1% des infractions, du Nando (23,2%) et du Kadiogo (0,8%).

Suivant le ratio du nombre de cas de violences morales et psychologiques pour 100 000 habitants par région, les Tannounyan (33,9 cas), le Kadiogo (12 ,7 cas) et le Djôrô (11,5 cas) enregistrent des valeurs au-dessus de la moyenne nationale (7 cas). Le Liptako avec 0,6 cas pour 100 000 habitants enregistre le ratio le plus bas.

Notes méthodologiques

Proportion des infractions les plus fréquentes de violences morales et psychologiques : *rapport entre le nombre de cas des infractions majeures des violences morales et psychologiques et le nombre total de cas des infractions des violences morales et psychologiques.*

Ratio des infractions les plus fréquentes des violences morales et psychologiques pour 100 000 habitants en 2025 : *produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas d'l'infraction majeures des violences morales et psychologiques par région sur la population de la région.*

Part des infractions fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie : *rapport entre le nombre de cas d'infractions fréquentes à l'atteinte à l'intégrité physique et à la vie et le nombre total de cas infractions d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie.*

Tableau 25: Récapitulatif des violences morales et psychologiques en 2025

Nombre en 2025		% Traite de personnes à des fin de travail	Variation (%) du nombre de cas en 2025 par rapport à :		Nationalité des victimes (%)		Répartition des victimes (%)			Répartition des mineurs victimes (%)	
Cas	Victimes		2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçon	Fille	Femme	Garçon	Fille
1 676	2 201	20,2	6,4	21,5	99,4	0,6	44,8	8,7	46,6	83,8	16,2

65,9

Graphique 63 : Evolution des violences morales et psychologiques de 2020 à 2025

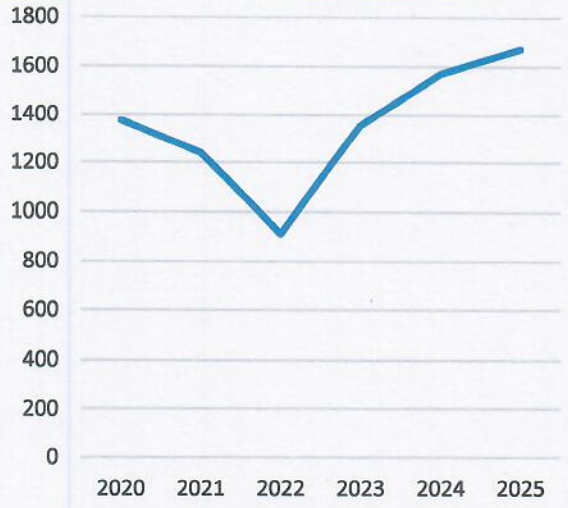

Graphique 64 : Evolution des infractions les plus fréquentes de violences morales et psychologiques de 2020 à 2025

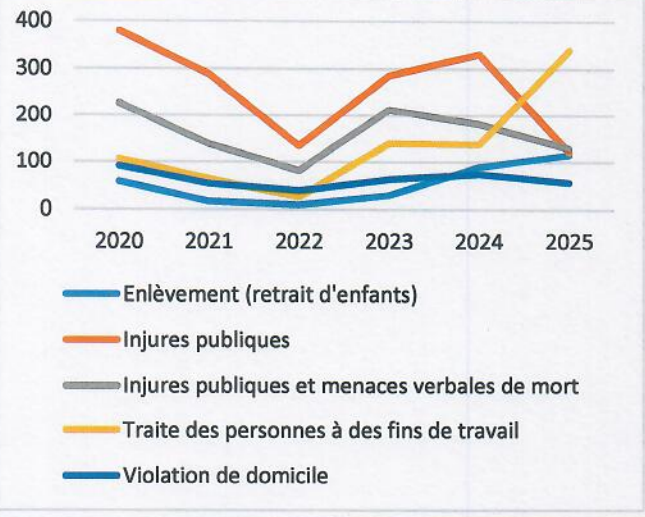

Graphique 65 : Part (en %) des infractions fréquentes de violences morales et psychologiques pour chaque région en 2025

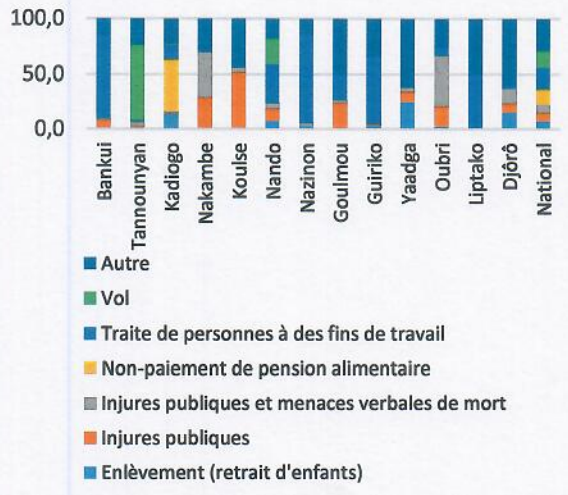

Graphique 66 : Ratio des infractions de violences morales et psychologiques par région pour 100 000 habitants en 2025

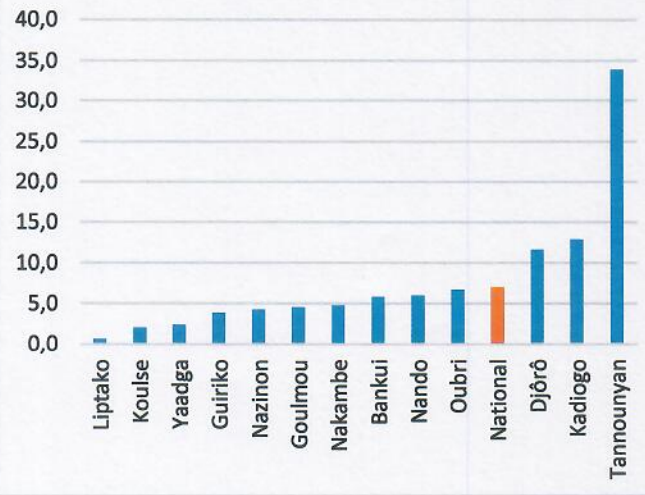

II.2.2.3 Violences sexuelles

Points saillants :

- baisse de 3,7 % des violences sexuelles par rapport à 2024 ;
- 40,58 % de cas de viols sur l'ensemble des violences sexuelles.

Commentaire

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ont enregistré 621 cas de violences sexuelles impliquant les mineur(e)s et les femmes occasionnant 660 victimes. Ces violences ont connu une baisse de 3,7 % par rapport à 2024. Les cas de violences sexuelles les plus fréquents en 2025 sont les viols* avec 277 cas, représentant 44,6% de l'ensemble des cas et les mariages forcés (191 cas).
Selon les proportions (parts) des infractions (violences sexuelles) enregistrées par région, les viols sont les plus dominants dans 08 régions. Les proportions les plus élevées sont enregistrées dans les régions du Nazinon (100 %), du Nakambé (94,4 %), du Nando (68,4 %) et du Kadiogo (66,0 %).

Selon le ratio nombre de cas de violences sexuelles pour 100 000 habitants, sept (7) régions ont des ratios supérieurs à la moyenne nationale qui est de 2,6. Le Djôrô enregistre le ratio le plus élevé 4,4 tandis que la région du Nakambé a le plus faible nombre de cas pour 100 000 habitants (1,0).

Notes méthodologiques

Harcèlements sexuels : *prend en compte les harcèlements sexuels et voies de fait.*

****Viols :*** *prend en compte les tentatives de viols.*

Proportion des infractions les plus fréquentes des violences sexuelles : *rapport entre le nombre de cas des infractions les plus fréquentes des violences sexuelles et le nombre total de cas des infractions des violences sexuelles.*

Ratio des infractions les plus fréquentes des violences sexuelles pour 100 000 habitants en 2025 : *produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas des infractions les plus fréquentes violences sexuelles par région sur la population de la région.*

Part des infractions fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie : *rapport entre le nombre de cas d'infractions fréquentes à l'atteinte à l'intégrité physique et à la vie et le nombre total de cas infractions d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie*

Tableau 26 : Résumé des violences sexuelles

Nombre en 2025			% cas de viols	Variation (%) du nombre de cas en 2025 par rapport à :		Nationalité des victimes (%)		Répartition des victimes (%)			Répartition des mineurs victimes (%)	
Cas	Victimes			2024	2020	Burkinabè	Autres	Garçon	Fille	Femme	Garçon	Fille
621	660		44,6	-3.7	-27.4	95.0	5.0	0.9	71.1	28.0	1.3	98.7

Graphique 67 : Evolution des cas de violences sexuelles de 2020 à 2025

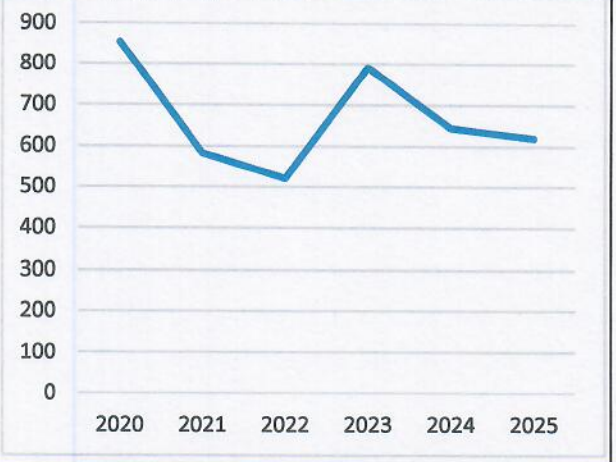

Graphique 68 : Evolution des cas les plus fréquents de violences sexuelles de 2020 à 2025

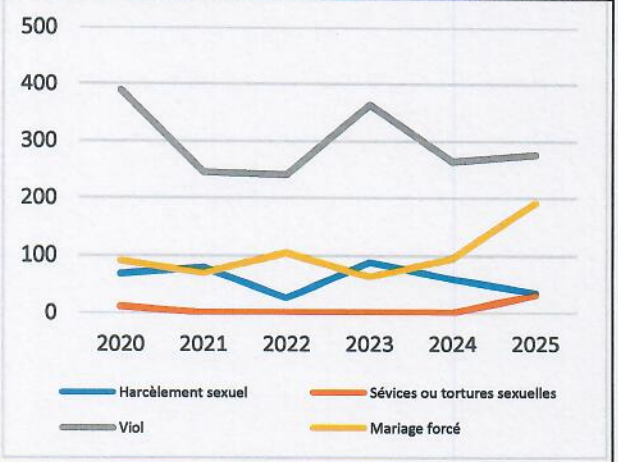

Graphique 69 : Proportion des infractions les plus fréquentes en 2025

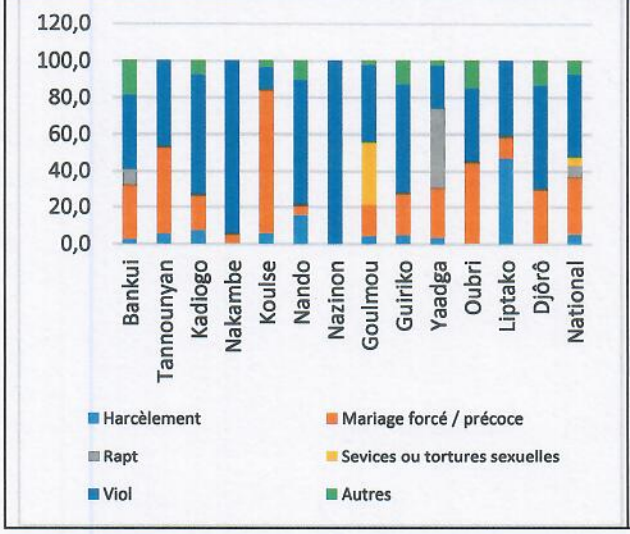

Graphique 70 : Ratio des infractions de violences sexuelles pour 100 000 habitants par région en 2025

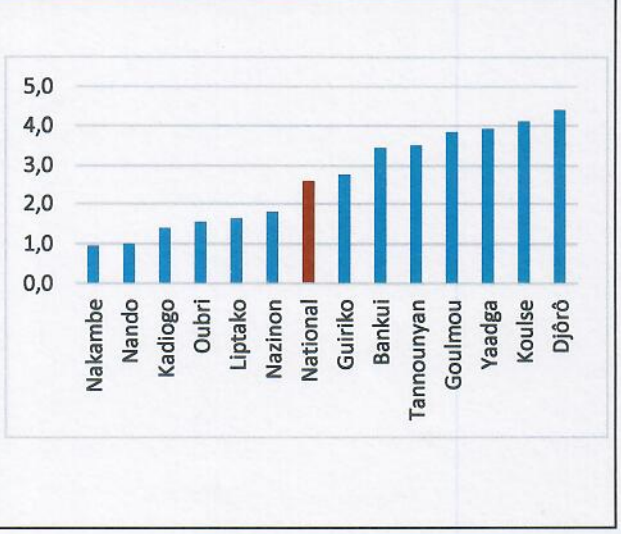

II.2.2.4 Aperçu des victimes selon la catégorie de violence

Points saillants :

- Proportion plus élevée de filles victimes d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie (39,1%) ;
- Proportion plus élevée de femmes victimes de violences morales et psychologiques (46,6%) par rapport aux mineurs ;
- 71,1 % des filles victimes de violences sexuelles.

Commentaires

L'ensemble des types de violences sur la période 2020-2024 montre une prédominance des femmes victimes par rapport aux filles et aux garçons tandis qu'en 2025 ce sont les filles qui dominent. Entre 2022 et 2024, la part des victimes garçons a connu une hausse progressive tandis-que celle des filles a progressivement baissé au cours de la même période. Entre 2024 et 2025 les proportions des femmes et garçons victimes ont baissé.

En matière d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie, en 2025, les filles sont les plus touchées (39,1%) sur le plan national. Elles sont suivies par les femmes (38,4 %) et les garçons (22,5 %). Au niveau régional, la proportion la moins élevée des filles victimes s'observe dans le Liptako (10,1 %) tandis que celle la plus élevée est enregistrée dans le Bankui (57,0 %).

En ce qui concerne les violences morales et psychologiques, les femmes sont également les plus touchées sur le plan national (46,6 %).

Suivant la répartition des victimes des violences sexuelles par catégorie et par région, le Yaadga (92,4%), le Nakambé (88,9 %) et le Guiriko (87,4 %) enregistrent les plus grandes proportions de filles victimes tandis que la région de Oubri enregistre la plus grande proportion de victimes femmes (57,1 %).

Au niveau de la répartition par région, les Koulsé, le Nakambé et les Tannounyan caractérisent au mieux cette tendance avec des proportions respectives de 97,4 %, 81,6 % et de 80,7 % de femmes victimes de violences morales et psychologiques. Pour ce qui est des garçons, les plus touchés sont dans la région du Liptako (94,6 % de victimes).

Graphique 71 : Evolution des proportions des victimes par catégorie de 2020 à 2025

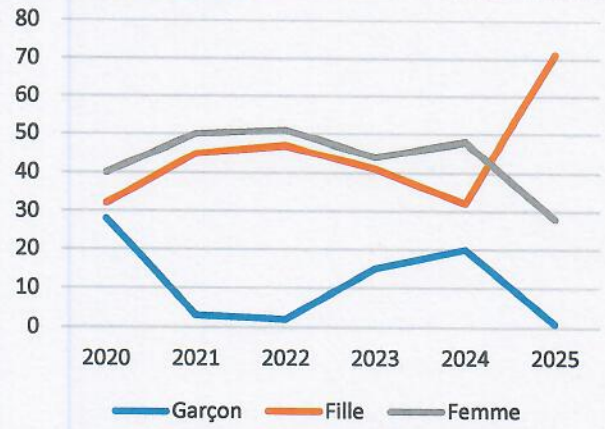

Graphique 72 : Proportion des victimes des atteintes à l'intégrité physique et à la vie par région en 2025

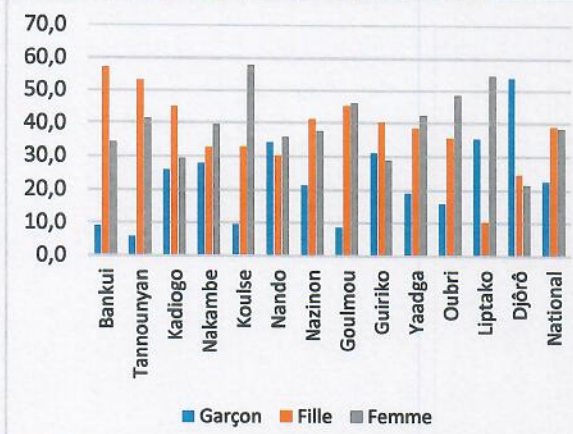

Graphique 73 : Proportion des victimes des violences morales et psychologiques par région en 2025

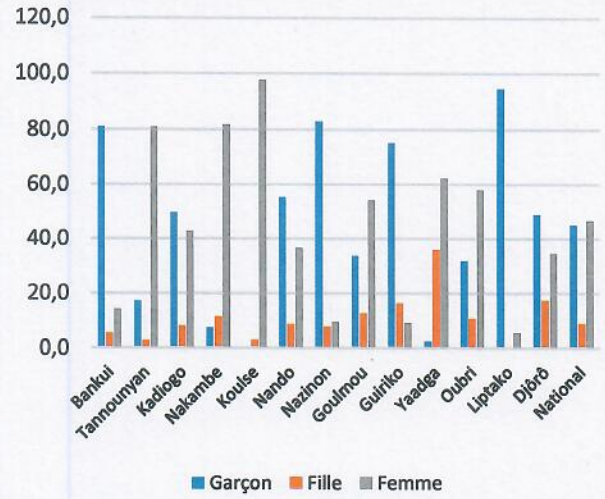

Graphique 74 : Proportion des victimes des violences sexuelles par région en 2025

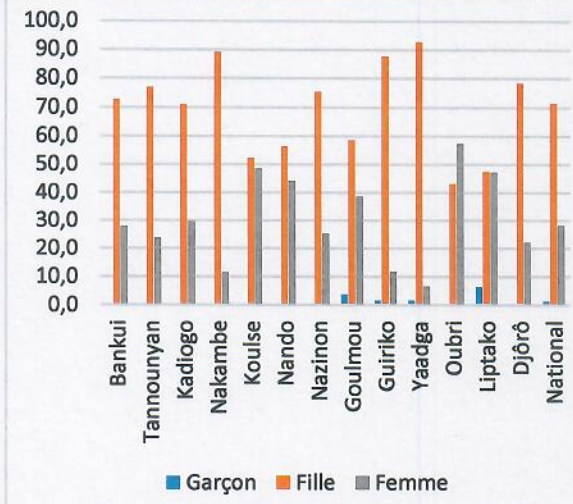

Notes méthodologiques

Proportion des victimes des atteintes à l'intégrité physique et à la vie : *rapport entre le nombre de victimes d'infractions d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie, par sexe et par âge par région et le nombre total des victimes d'infractions d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie par région.*

Proportion des victimes des violences morales et psychologiques : *rapport entre le nombre de victimes d'infractions de violences morales et psychologiques, par sexe et par âge par région et le nombre total de victimes d'infractions de violences morales et psychologiques par région.*

Proportion des victimes des violences sexuelles : *rapport entre le nombre de victimes d'infractions de violences sexuelles par région, par sexe et par âge et le nombre total d'infractions de violences sexuelles par région.*

Proportion des victimes par catégorie : *rapport entre le nombre de victimes par sexe et par âge et le nombre total de victimes.*

GLOSSAIRE

Concepts de police administrative

- **Assistance aux autres administrations** : aide apportée par les services de sécurité aux autres services publics et privés dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et de la femme ;
- **Déclaration d'enfants en fugue reçue** : action par laquelle l'on signale la fuite d'un enfant auprès des services de sécurité ;
- **Déclaration de sorties d'enfants reçue** : action par laquelle l'on signale une absence momentanée d'un enfant auprès des services de sécurité ;
- **Déclaration de sorties de femmes reçue** : action par laquelle l'on signale une absence momentanée d'une femme auprès des services de sécurité ;
- **Enfant déclaré en fugue reçu** : enfant en fuite reçus par les services de sécurité ;
- **Enfant déclaré sorti reçu** : enfant faisant l'objet de déclaration de sortie accueillis par les services de sécurité ;
- **Enfant égaré retrouvé** : enfant perdu, retrouvé et conduit auprès des services de sécurité ;
- **Femme en difficulté reçue** : femme en détresse reçue par les services de sécurité, mais dont la nature du problème n'est pas de la compétence des services de sécurité ;
- **Réquisition à personne qualifiée** : acte par lequel l'officier de police judiciaire requiert la compétence d'une personne physique ou morale dans le cadre d'une enquête impliquant les mineur(e)s et les femmes ;
- **Sortie dissuasive** : action entreprise par les services de sécurité dans le but de prévenir la commission des infractions à la loi pénale impliquant les mineur(e)s et les femmes ;
- **Sortie pour contrôle** : action répressive menée par les services de sécurité sur la voie ou dans les lieux publics sur les questions de violation des droits des mineur(e)s et des femmes ;
- **Sortie pour sensibilisation** : opération de conscientisation des populations menée par les services de sécurité sur les droits des mineur(e)s et des femmes.

Concepts de police judiciaire

- **Assistance à huissier** : appui de la force publique apporté à un huissier de justice pour lui permettre d'exécuter une décision judiciaire en cas de risque de résistance ou de trouble ;
- **Commission rogatoire** : acte par lequel un magistrat délègue ses pouvoirs à un autre magistrat ou à un officier de police judiciaire pour qu'il exécute à sa place un acte d'instruction ;
- **Instructions du parquet** : instructions données par le Procureur Général ou le Procureur du Faso à la police judiciaire.
- **Infractions liées aux drogues à haut risque :** le fait pour quiconque de contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires concernant la culture, la production, la transformation, l'importation, l'exportation, l'offre, la mise en vente, la distribution, le courtage, la vente, la livraison à quelque titre que ce soit, l'envoi, l'expédition, le transport international, l'achat et la détention des drogues à haut risque.
- **Consommation de drogues à haut risque :** le fait pour quiconque de contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'emploi ou la détention des drogues à haut risque à des fins de consommation personnelle.
- **Infractions liées aux drogues à risque :** le fait pour quiconque de contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires concernant la culture, la production, la transformation, l'importation, l'exportation, l'offre, la mise en vente, la distribution, le courtage, la vente, la livraison à quelque titre que ce soit, l'envoi, l'expédition, le transport, l'achat et la détention des drogues à risque.

- **Infractions liées aux précurseurs :** fait pour quiconque produit, fabrique, importe, exporte, transporte, offre, vend, distribue, livre à quelque titre que ce soit, expédie, achète, envoie ou détient des précurseurs, équipements et matériels, soit dans le but de les utiliser dans ou pour la culture, la production ou la fabrication illicite des drogues, soit sachant que ces précurseurs, équipements ou matériels doivent être utilisés à de telles fins.
- **Incitation à la commission d'infractions sur les drogues :** le fait pour quiconque, par un moyen quelconque, d'inciter à commettre l'une des infractions prévues aux articles 381-1 à 383-1 du code pénal en vigueur, alors même que cette incitation n'a pas été suivie d'effets.
- **Abus de stupéfiants et de substances psychotropes :** le fait pour quiconque, de manière illicite, d'acheter, de détenir ou de cultiver des plantes ou substances classées comme stupéfiants ou substances psychotropes, dont la faible quantité permet de considérer qu'elles sont destinées à sa consommation personnelle.
- **Fourniture à des mineurs d'inhalant chimiques toxiques :** le fait pour quiconque, sciemment, de fournir à un mineur l'un des inhalant chimiques toxiques figurant sur la liste établie par le ministre chargé de la santé.
- **Crimes de guerre :** on entend par crimes de guerre les infractions commises à l'encontre des personnes ou des biens lors d'un conflit armé international ou non international et en relation avec ce conflit, en violation des lois et coutumes de la guerre ou des conventions internationales applicables aux conflits armés.
- **Crimes de génocide :** constitue un génocide, l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ou un groupe déterminé à partir de tout autre critère arbitraire :
  - le meurtre ;
  - l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale ;
  - la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle du groupe ;
  - les mesures visant à entraver les naissances ;
  - le transfert forcé d'enfants.
- **Crimes contre l'humanité :** constitue un crime contre l'humanité, le fait pour quiconque de commettre l'un quelconque des actes ci-après en exécution d'un plan concerté dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile :
  - le meurtre ;
  - l'extermination ;
  - la réduction en esclavage ;
  - la déportation ou transfert forcé de population ;
  - l'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
  - la torture ;
  - le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
  - la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international ;
  - les disparitions forcées ;
  - le crime d'apartheid ;

- les autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

- **Traite de personnes et pratiques assimilées :** la traite des personnes désigne le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours à la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.
- **Mendicité :** fait pour quiconque, ayant des moyens de subsistance ou étant en mesure de se les procurer par le travail, se livre à la mendicité en quelque lieu que ce soit.
- **Incitation à la mendicité :** fait pour quiconque, soit ouvertement, soit sous l'apparence d'une profession, incite ou emploie d'autres personnes à la mendicité.
- **Exposition de mineur à la délinquance ou à la mendicité** : fait pour quiconque, ayant autorité sur un mineur, l'expose à la délinquance ou le livre à des individus qui l'incitent ou l'emploient à la mendicité.
- **Utilisation de mineurs de moins de six ans par les parents à des fins de mendicité :** le fait par les père et mère de famille de maintenir un enfant de moins de six ans sur la voie publique ou dans un espace affecté au transport collectif de voyageurs, dans le but de solliciter la générosité des passants.
- **Incitation de mineur à la délinquance/à quitter le domicile :** fait pour quiconque détermine un mineur à quitter le domicile de ses parents, tuteur ou patron ou favorise sa délinquance.
- **Exploitation de la mendicité d'autrui :** fait pour quiconque organise ou exploite la mendicité d'une personne, entraîne ou détourne une personne pour la livrer à la mendicité, exerce sur une personne une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire, se fait accompagner par un ou plusieurs jeunes enfants en vue d'en tirer directement ou indirectement un avantage financier, matériel ou tout autre avantage.
- **Trafic illicite de migrants :** fait pour toute personne ou groupe de personnes d'organiser le transport sur terre, sur mer ou par air, l'hébergement ou le transit de migrants sans satisfaire aux conditions légales de franchissement des frontières afin d'en tirer directement ou indirectement un avantage financier, matériel ou tout autre avantage et que le territoire national serve de zone d'origine, de transit ou de destination.
- **Torture :** tout acte ou omission par lequel une douleur ou des souffrances aigues, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins, notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de l'Etat ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.
- **Pratiques assimilées à la torture :** les actes ou omissions constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture tels que définis ci-dessus mais qui sont commis par un agent de l'Etat ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite, notamment l'arrestation et la détention arbitraires.
- **Homicide volontaire/meurtre :** le fait pour quiconque de donner volontairement la mort à autrui.
- **Assassinat :** tout meurtre commis avec préméditation ou guet-apens est qualifié d'assassinat.
- **Parricide :** est qualifié parricide le meurtre des père ou mère biologique ou adoptif ou de tout autre ascendant légitime ou biologique.
- **Infanticide :** l'infanticide est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né.
- **Empoisonnement :** le fait d'attenter à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées et quelles qu'en aient été les suites.

- **Coups et blessures volontaires :** quiconque, volontairement, fait des blessures ou porte des coups, ou commet toutes autres violences ou voies de fait, s'il est résulté de ces violences une maladie ou une incapacité totale de travail personnel de plus de sept jours et de moins de vingt et un jours.
- **Violences ou voies de fait** : Le fait pour quiconque de porter volontairement des blessures ou des coups ou de commettre tout autre violence si ceux-ci n'ont occasionné aucune maladie ou une incapacité de travail ou s'ils ont entrainé une incapacité de travail personnel inférieur ou égal à sept jours.
- **Crime de castration :** le fait pour quiconque d'enlever ou de détruire les organes génitaux d'un individu (homme ou femme), le rendant incapable de se reproduire.
- **Aide au suicide d'autrui :** le fait de provoquer ou d'aider autrui à se donner la mort.
- **Transmission volontaire du VIH à une personne :** quiconque, sciemment, transmet ou tente de transmettre par quelque moyen que ce soit le VIH à toute autre personne.
- **Administration de substances nuisibles à la santé :** le fait pour quiconque de causer à autrui une maladie ou une incapacité de travail personnel en lui administrant, de quelque manière que ce soit, sciemment mais sans intention de donner la mort, des substances nuisibles à la santé.
- **Rapt :** le fait pour une personne d'enlever de force une femme ou une fille en vue de lui imposer le mariage ou une union sans son consentement.
- **Sévices ou tortures sexuels :** le fait d'introduire une substance dans les organes génitaux d'une femme ou d'une fille, ou d'appliquer un objet ou une substance sur les seins d'une femme ou d'une fille en vue de lui infliger des brûlures, des lésions ou des souffrances.
- **Délit d'esclave sexuel :** le fait de conduire par la contrainte une fille ou une femme à se soumettre ou à s'adonner à diverses pratiques sexuelles.
- **Violences morales et psychologiques :** constituent des violences morales et psychologiques envers une fille ou une femme :
    - tout propos ou attitude, accompagné ou non d'agression physique, dont l'objectif est de porter atteinte à l'amour propre de la femme ou de la fille, de la dénigrer et réduisant la victime à un état d'impuissance ou de soumission ;
    - les gestes, paroles, écrits, par lesquels on signifie une intention indécente ou malveillante ou une volonté manifeste de causer des dommages matériels, de blesser ou de tuer la femme ou la fille ;
    - l'atteinte aux droits de la santé sexuelle et de la santé de la reproduction de la femme ou de la jeune fille, la limitation de la jouissance de ces droits, au moyen de la contrainte, du chantage, de la corruption ou de la manipulation, notamment l'interdiction d'utiliser des méthodes contraceptives ;
    - la répudiation ou les mauvais traitements infligés à une femme qui accouche d'un enfant de sexe non désiré par son époux ;
    - les mauvais traitements infligés aux femmes stériles ; l'interdiction sans motifs tirés de l'intérêt ou de la stabilité du ménage, de rendre visite à ses parents ou de recevoir leurs visites ;
    - l'interdiction sans raison fondée d'exercer une profession, de pratiquer une activité génératrice de revenus, une activité associative et politique ;
    - le traitement inégalitaire des épouses dans le cadre d'un mariage polygamique.
- **Mauvais traitements infligés à une femme accusée de sorcellerie :** le fait pour quiconque de chasser, renvoyer, rejeter ou d'infliger des mauvais traitements à une fille ou à une femme accusée ou soupçonnée de sorcellerie.
- **Mutilations génitales féminines :** le fait pour quiconque de porter ou tenter de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital féminin par ablation, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.
- **Incitation aux mutilations génitales féminines** : le fait pour quiconque, à travers son discours, propos ou écrit publics, d'encourager les mutilations génitales féminines.

- **Avortement :** le fait pour quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen, de procurer ou tenter de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non.
- **Interruption volontaire de grossesse (IVG) :** le fait pour quiconque de mettre fin, volontairement, à une grossesse dans des conditions ou pour des raisons non prévues par la loi.
- **Incitation à l'avortement :** le fait pour quiconque, par tout moyen de diffusion ou de publicité, d'inciter à l'avortement.
- **Non dénonciation de l'avortement et de l'IVG :** le fait pour quiconque, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, a connaissance de l'une des infractions, n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives compétentes.
- **Accusation de sorcellerie :** l'accusation de pratique de sorcellerie est toute imputation, à une ou plusieurs personnes, de faits d'ordre magique, abstrait, imaginaire, surnaturel ou paranormal qui ne peut être matériellement ou scientifiquement prouvée et qui est de nature à porter atteinte à l'honneur, à la réputation, à la sécurité ou à la vie de celles-ci.
- **Menaces sous condition :** c'est une forme de menace où l'auteur exige une action spécifique de la part de la victime sous peine de subir des conséquences néfastes.
- **Menaces de mort :** fait pour quiconque, menace de mort, autrui, par écrit anonyme ou signé, image, symbole, emblème ou toute forme d'expression de la mort.
- **Mise en danger de la personne d'autrui :** le fait d'exposer, délibérément, autrui à la mort ou à des blessures.
- **Non-assistance de personnes en danger :** le fait pour quiconque, sans risque pour lui ou pour les tiers, peut empêcher par son action personnelle soit un fait qualifié de crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle d'une personne, de s'abstenir volontairement de le faire.
- **Homicide involontaire :** le fait de causer par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation d'une loi ou d'un règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire.
- **Coups et blessures involontaires :** le fait pour quiconque de causer à autrui par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation d'une loi ou d'un règlement, des blessures, coups, maladies entrainant une incapacité totale de travail de plus de trois mois.
- **Enlèvement/Séquestration :** le fait pour quiconque, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi le permet ou l'ordonne, d'arrêter, de détenir, de séquestrer une personne ou de prêter en connaissance de cause un lieu pour détenir ou séquestrer une personne.
- **Disparition forcée de personne :** l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté d'une personne ou d'un groupe de personnes, dans des conditions le soustrayant à la protection de la loi, par un ou plusieurs agents de l'Etat ou par une personne ou un groupe de personnes agissant avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment des autorités de l'Etat, qui refusent ensuite de reconnaître que ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent.
- **Violation de domicile :** le fait pour quiconque, par fraude ou à l'aide de menaces ou de violences contre les personnes ou les choses, de s'introduire ou tente de s'introduire dans le domicile d'autrui.
- **Diffamation :** toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération des personnes ou du corps auquel le fait est imputé, est une diffamation.
- **Injures :** toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure.
- **Dénonciation calomnieuse :** est calomnieuse, la dénonciation intentionnellement mensongère d'un fait faux de nature à exposer celui qui en est l'objet à une sanction de l'autorité administrative ou de son employeur ou à des poursuites judiciaires.
- **Atteinte à l'intégrité de la vie privée d'autrui :** le fait pour quiconque, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement, de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :
    - en captant, écoutant, enregistrant ou transmettant des paroles prononcées dans un lieu privé par une personne sans le consentement de celle-ci ;

- en fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

☞ **Violation de secret :** la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

☞ **Abandon moral, matériel ou affectif :** est qualifié d'abandon moral, matériel ou affectif, en violation des obligations conjugales et des devoirs de secours et d'assistance, sauf décision de justice, le fait, de délaisser, pour quelque motif que ce soit, son conjoint ou sa conjointe.

Se rend également coupable d'abandon matériel, moral ou affectif, quiconque, pour les raisons évoquées à l'alinéa précédent, délaisse :

- une femme en état de grossesse ou ménopausée, mariée selon les règles coutumières ou religieuses ou qui a eu une relation continue et stable avec son concubin ;
- toute personne mariée selon les règles coutumières ou religieuses ou qui a eu une relation continue et stable avec son ou sa concubin(e) et dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique apparente ou connue de son auteur.

☞ **Mariage forcé :** le fait pour fait pour quiconque de contraindre une personne au mariage.

☞ **Bigamie** : le fait pour quiconque, étant engagé dans les liens d'un mariage monogamique, de contracter un autre avant la dissolution de ce mariage.

☞ **Violences familiales :** les violences familiales sont celles exercées dans le cadre d'une relation entre conjoints, concubins ou entre ascendants et descendants qui s'expriment par des agressions physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et spirituelles telles :

- les coups et blessures volontaires ;
- les viols ;
- les privations d'aliments ou de soins ;
- les confiscations de pièces d'état civil servant à l'identification de la personne ;
- les atteintes aux droits de propriété ;
- les violations graves des dispositions relatives aux droits de la famille ;
- les atteintes à la liberté de travail et de croyance.

☞ **Abandon de famille :** le fait pour quiconque de se rendre coupable d'abandon moral, matériel ou affectif, en violation des obligations conjugales et des devoirs de secours et d'assistance.

☞ **Exposition ou délaissement d'enfants, d'incapables ou de personnes âgées** : le fait pour quiconque d'exposer ou de faire exposer, de délaisser ou de faire délaisser en un lieu solitaire un enfant ou un incapable hors d'état de se protéger lui-même en raison de son état physique ou mental.

☞ **Maltraitance d'enfants :** le fait pour quiconque, volontairement, de faire des blessures, porter des coups ou priver d'aliments ou de soins un enfant de moins de quinze ans au point de compromettre sa santé.

☞ **Incitation à l'abandon d'un enfant né ou à naître en vue de son adoption :** le fait pour quiconque, dans un but lucratif ou pour tout autre avantage, de provoquer ou inciter les parents ou l'un d'eux à abandonner leur enfant né ou à naître ou d'apporter ou de tenter d'apporter son entremise pour faire recueillir ou adopter un enfant né ou à naître.

☞ **Détournement d'aides sociales :** le fait pour quiconque de bénéficier de façon frauduleuse des prestations et aides sociales destinées à une personne âgée.

☞ **Abus de faiblesse :** le fait pour quiconque de commettre un abus de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse, soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques

propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

- **Exclusion du milieu familial à l'égard d'une fille :** le fait pour quiconque d'exclure du milieu familial une fille enceinte ou qui refuse un mariage forcé.
- **Délits tendant à empêcher l'identification d'un enfant** : le fait pour quiconque, sciemment, dans des conditions de nature à rendre impossible son identification, déplace un enfant, le recèle, le fait disparaître ou lui substitue un autre enfant ou le présente matériellement comme né d'une femme qui n'est pas accouchée ou d'un homme qui, de toute évidence, ne saurait être le père.
- **Enlèvement de mineurs :** le fait pour quiconque par violences, menaces ou fraudes, d'enlever ou de faire enlever un mineur, de l'entraîner, le détourner ou de le déplacer ou le fait de le faire entraîner, détourner ou déplacer des lieux où il était mis par l'autorité ou à la direction desquels il était soumis ou confié.
- **Tentative d'enlèvement de mineur** : le fait pour quiconque, par violence, menace ou fraude enlève ou tente d'enlever ou de détourner un mineur.
- **Non représentation de mineur** : le fait pour le père, la mère, ou toute autre personne qui ne représente pas un mineur à ceux qui ont le droit de le réclamer ou qui, même par fraude ou violence, l'enlève, le détourne ou le fait enlever ou détourner des mains de ceux auxquels sa garde a été confiée, ou des lieux où ces derniers l'ont placé lorsqu'il a été statué sur sa garde une décision de justice exécutoire par provision ou définitive, ou par convention judiciairement homologuée.
- **Circulation de mineurs :** le fait pour tout gérant d'un établissement interdit aux mineurs de moins de dix-huit ans, de les laisser y pénétrer.
- **Fréquentation des débits de boissons par les mineurs :** le fait pour tout gérant d'un établissement, de servir de la boisson alcoolisée à un mineur de moins de dix-huit ans, même accompagnés par ses parents ou tuteurs.
- **Outrage public à la pudeur :** toute exhibition sexuelle ou tout autre acte intentionnel contraire aux bonnes mœurs accompli publiquement ou dans un lieu privé accessible aux regards du public, susceptible d'offenser la pudeur et le sentiment moral des personnes qui en sont les témoins involontaires.
- **Attentat à la pudeur** : tout acte de nature sexuelle contraire aux bonnes mœurs exercé directement et intentionnellement sur un mineur ou avec violence, contrainte ou surprise sur un adulte.
- **Harcèlement sexuel :** le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
  Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, pour soi-même ou au profit d'un tiers.
- **Viol :** tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise constitue un viol.
- **Adultère :** le fait pour une personne mariée d'avoir des relations sexuelles avec une personne autre que son conjoint(e).
- **Délit d'inceste :** le fait d'avoir des rapports sexuels avec ses ascendants ou descendants sans limitation de degré ou avec un frère ou une sœur germaine, consanguins ou utérins.
- **Incitation de mineur à la débauche :** le fait pour quiconque, habituellement, d'inciter à la débauche ou de favoriser la corruption de mineurs de treize à dix-huit ans de l'un ou de l'autre sexe ou même occasionnellement de mineurs de moins de dix-huit ans.
- **Prostitution par racolage :** le fait pour quiconque, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération.
- **Proxénétisme et pratiques assimilées :** le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :
  - d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;

- de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
- d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire.

☞ **Incitation à la débauche par racolage :** le fait pour quiconque, par gestes, paroles ou par tous autres moyens, de procéder publiquement au racolage de personnes de l'un ou de l'autre sexe en vue de les inciter à la débauche.

☞ **Vente d'enfants :** constitue l'infraction de vente d'enfants :

- le fait d'offrir, de remettre ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins de l'exploiter, de transférer les organes de l'enfant à titre onéreux, de soumettre l'enfant au travail forcé ;
- le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en contrepartie d'une rémunération ou toute autre forme d'avantage.

☞ **Prostitution des enfants :** le fait d'offrir, d'accepter, de procurer ou de se procurer un enfant à des fins de prostitution.

☞ **Pornographie mettant en scène les enfants :** le fait pour toute personne :

- d'offrir, d'accepter, de procurer ou de se procurer un enfant à des fins de pornographie telle que définie par la loi ;
- de produire, de réaliser, de distribuer, de diffuser, d'importer, d'exporter, d'offrir, de commander, de vendre, d'acheter, de stocker, de posséder ou de détenir par le biais d'un système informatique ou par tout autre support de la pornographie enfantine ;
- d'exposer du matériel pornographique à un enfant pour le former aux activités sexuelles ;
- d'utiliser Internet ou toute autre technologie informatique pour fabriquer, diffuser, acquérir, échanger des images ou matériels pornographiques mettant en scène des enfants ;
- d'utiliser Internet ou toute autre technologie informatique pour attirer en ligne un enfant aux fins de pornographie ;
- d'utiliser Internet ou toute autre technologie informatique ou matériel pour visualiser des images pornographiques mettant en scène des enfants ;
- d'orienter vers du matériel pornographique mettant en scène des enfants ou de faciliter la possession ou le téléchargement de matériels pornographiques mettant en scène des enfants ;
- de s'abstenir de prendre des mesures pour empêcher la possession, la visualisation ou le téléchargement de matériels pornographiques mettant en scène des enfants ;
- de faciliter à un enfant l'accès à des images, des documents, du son ou une représentation à caractère pornographique ;
- de consulter habituellement ou en contrepartie du paiement d'un service de communication au public, en ligne mettant à disposition des images ou vidéos de pornographie enfantine ;
- de faire, pour toute personne majeure, des propositions sexuelles à un enfant de moins de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique.

☞ **Vol :** le vol s'entend de la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui.

☞ **Actes de grand banditisme :** les actes de grand banditisme s'entendent des vols caractérisés par l'usage d'armes quelconques, de toutes formes de violences sur les personnes ou de tout autre procédé mécanique ou chimique.

☞ **Escroquerie :** est coupable d'escroquerie quiconque, soit en faisant usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit en abusant d'une qualité vraie, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour tromper une personne physique ou morale et la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'autrui, à remettre des fonds, des valeurs, des données informatiques ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

- **Abus de confiance :** le fait pour quiconque de détourner ou dissiper au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, des données informatiques ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'il a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.
- **Abus de blanc-seing :** le fait pour quiconque, d'abuser d'un blanc-seing qui lui aurait été confié, d'écrire frauduleusement au-dessus une obligation ou une décharge ou tout autre acte pouvant compromettre la personne ou la fortune du signataire.
- **Recel :** le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose ou des données informatiques, ou de faire office d'intermédiaire afin de les transmettre, en sachant que cette chose ou ces données informatiques proviennent d'un crime ou d'un délit.
- **Contrefaçon :** toute édition d'écrit, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production publiée au Burkina Faso ou à l'étranger, imprimée ou gravée en entier ou en partie, faite de mauvaise foi et au mépris des lois et règlements.
- **Usure :** constitue un prêt usuraire, tout prêt ou toute convention dissimulant un prêt d'argent consenti, en toute matière, à un taux effectif global d'intérêt excédant à la date de sa stipulation, le taux de l'usure.
- **Stellionat :** le fait de s'approprier, d'aliéner, de vendre, d'échanger, d'hypothéquer ou d'engager un immeuble dont on savait n'être pas propriétaire ou encore de le présenter à dessein comme non grevé d'hypothèque ou aliénable.
- **Destruction volontaire de biens :** le fait pour quiconque, volontairement, de détruire ou de détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.
- **Destruction volontaire de biens par l'usage de substances incendiaires :** le fait pour quiconque, volontairement, de détruire ou de détériorer un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive ou incendiaire, ou d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes.
- **Incendie volontaire :** le fait pour quiconque, volontairement, de détruire ou de détériorer un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive ou incendiaire, ou d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes.
- **Pillage :** tout dégât de denrées ou marchandises, effets, propriétés mobilières commis en réunion ou en bande et à force ouverte.
- **Dévastation :** le fait pour quiconque de dévaster des récoltes sur pied ou des plants venus naturellement ou faits de main d'homme.
- **Abattage illégal d'arbres :** le fait pour quiconque d'abattre sans autorisation préalable un ou plusieurs arbres dans le domaine public.
- **Coupe de grains et de fourrages sans autorisation :** le fait pour quiconque de couper des grains ou fourrages qu'il savait appartenir à autrui.
- **Empoisonnement d'animaux :** le fait pour fait pour quiconque d'empoisonner des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ou des poissons dans des étangs, lacs, rivières, viviers ou réservoirs.
- **Abattage d'animaux sans nécessité :** le fait pour quiconque de tuer sans nécessité, un ou des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ou des poissons dans des étangs, lacs, rivières, viviers ou réservoirs.
- **Intrusion dans un système informatique :** le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'accéder à tout ou partie d'un système informatique.
- **Entrave au fonctionnement d'un système informatique :** le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système informatique, par l'introduction, la transmission, l'endommagement, l'effacement, la détérioration, l'altération et la suppression de données informatiques.
- **Introduction de données informatiques sans autorisation dans un système informatique :** le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'introduire directement ou indirectement, des données informatiques dans un système informatique.
- **Interception frauduleuse de données informatiques :** le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'intercepter, par des moyens techniques, des données informatiques, lors de transmissions non publiques, à destination,

en provenance ou à l'intérieur d'un système informatique, y compris les émissions électromagnétiques provenant d'un système informatique transportant de telles données informatiques.

- **Altération de données informatiques :** le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'endommager, d'effacer, de détériorer, d'altérer, de modifier, ou de supprimer des données informatiques.
- **Manquements aux obligations légales dans la mise en œuvre et l'utilisation d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel :** le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement automatisé d'informations nominatives sans que les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi aient été respectées.
- **Vol et vandalisme sur les infrastructures de communication électronique** : le fait pour quiconque de commettre sciemment un acte de vol ou de vandalisme sur les infrastructures de communications électroniques.

LISTE DE PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénom (s)	Structure	E-mail
1	BARGO Lassana	DGESS/MSECU	lassana_2013bargo@yahoo.com
2	KIEMTORE Charles	DSSE/DGESS/MSECU	kiemtcharli@gmail.com
3	IBRIGA Hazi	DCPP/DGESS/MSECU	hazibriga11@gmail.com
4	KABRE Yves Patrick	DSSE/DGESS/MSECU	yvespatrickkabre@gmail.com
5	SAVADOGO Moussa	DSSE/DGESS/MSECU	sawmoussa@hotmail.fr
7	OUEDRAOGO Ousmane	DSSE/DGESS/MSECU	ousmalo@yahoo.fr
8	KABORE Eric	DSSE/DGESS/MSECU	kabros02@02gmail.com
	BELEM Issouf	DSSE/DGESS/MSECU	
9	SANOU Ousmane	DSSE/DGESS/MSECU	ousmanesanou449@gmail.com
12	SOUDWEM/OUEDRAOGO Bibetta	DSSE/DGESS/MSECU	bibaoued84@gmail. com
13	YOUGBARE Pierre	SEC/DGESS	yougbarepierre4@gmail.com
14	SAWADOGO	INSD	
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			